



stop
viϝ**olence**
.brussels 

**Plan bruxellois de lutte
contre les violences
faites aux femmes**





PRÉFACE

Il y a encore tant de femmes qui subissent, en silence, chaque jour, à l'abri des regards, les coups, les injures, les privations et les humiliations d'un conjoint ou d'un ex-conjoint.

Tant de femmes qui font l'objet de harcèlement sexiste au travail, dans les transports en commun, les parcs, les espaces publics ou sur les réseaux sociaux.

À ces femmes nous devons un accueil adapté, une écoute attentive, un accompagnement digne, une aide et une protection efficaces.

Aujourd'hui, le gouvernement bruxellois prend ses responsabilités. Avec ce premier Plan régional de lutte contre les violences faites aux femmes, adapté aux spécificités bruxelloises.

Cinquante-six actions concrètes destinées à améliorer l'accueil, l'information, l'accompagnement et la protection des victimes mais aussi la formation et la sensibilisation des acteurs de la prévention, de la santé, de la sécurité, de l'urbanisme ou de la mobilité.

Avec la volonté que ce Plan s'intègre aussi dans une perspective plus large, coordonnée au niveau national et international.

Prendre ses responsabilités, c'est organiser, gérer, coordonner de manière efficace et transversale la réponse immédiate que nous devons donner aux victimes, et le signal fort que nous devons donner aux auteurs de ces violences.

C'est soutenir aussi le secteur associatif qui s'investit sans compter pour assurer la prise en charge psychosociale des victimes, leur hébergement dans des lieux sécurisés, la prise en charge des auteurs...

Ce Plan régional s'inspire très largement de l'expertise et des priorités d'actions préconisées par les associations de terrain. Je voudrais ici les remercier. Leur combat quotidien pour et aux côtés de ces femmes est essentiel et impressionnant.

Avec ce premier Plan bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes, c'est aux nombreux obstacles que rencontrent toutes ces femmes que nous souhaitons répondre.

Avec une politique de prévention efficace et des solutions concrètes pour les aider à sortir du cycle des violences, des pressions et des discriminations qu'elles subissent au quotidien, en tant que femmes.

Pour leur permettre enfin d'être reconnues, entendues, soutenues et de se construire un avenir plus serein.

Nawal Ben Hamou
Secrétaire d'Etat à l'Égalité des chances







INTRODUCTION

Dans sa Déclaration de Politique Régionale 2019-2024¹, le Gouvernement bruxellois exprime sa grande ambition en faveur de la lutte contre les violences à l'égard des femmes. En élaborant et en mettant en œuvre le premier Plan global bruxellois contre les violences envers les femmes, l'objectif est d'aborder tous les aspects de cette problématique de manière coordonnée, transversale, transparente et efficace. La prévention et la sensibilisation autant que l'aide aux victimes et aux auteurs des faits sont ainsi abordées dans ce Plan.

Ce premier Plan bruxellois 2020-2024 a été élaboré en étroite coordination avec tous les ministres, secrétaires d'État et services publics concernés de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette approche transversale engage avec elle une responsabilité partagée et des investissements collectivement soutenus. Ce Plan se veut également innovant en ce qu'il s'inscrit dans une démarche participative et démocratique. Au-delà de l'exigence de transparence, ce Plan entend assurer une traçabilité et une lisibilité de ses mesures. Cela se marque par le référencement et la transparence des dispositions budgétaires et des indicateurs établis. Au bénéfice d'une coopération étroite avec la société civile, depuis sa préparation et sa mise en œuvre jusqu'à son évaluation. Une évaluation à mi-parcours des mesures sera réalisée en 2022. Cette évaluation détaillée sera suivie, si nécessaire, de mesures nouvelles et adaptées en coordination avec les partenaires concernés. Une évaluation finale est prévue au terme des quatre ans d'exécution du Plan.

L'introduction qui suit analyse premièrement les statistiques sur la violence à Bruxelles et la définition du problème, aborde ensuite la méthodologie et la structure du Plan, se poursuit par les mesures concrètes du Plan et se clôture par les données relatives au monitoring et à l'évaluation.

UN PROBLÈME DE SOCIÉTÉ EXIGE DES SOLUTIONS À L'ÉCHELLE DE LA SOCIÉTÉ

La violence à l'égard des femmes a été reconnue par les Nations unies comme l'un des moyens fondamentaux de perpétuer l'inégalité entre les femmes et les hommes.² À ce titre, la violence est un obstacle à l'égalité politique, sociale et économique des femmes et des hommes dans tous les domaines de la société.

Ainsi, le lien entre la société patriarcale et inégalitaire d'une part et les violences à l'égard des femmes et l'alimentation réciproque de ces deux phénomènes d'autre part est clairement constaté par le Conseil de l'Europe dans la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite la Convention d'Istanbul³.

« Le Préambule énonce le principal objet de la convention : la création d'une Europe sans violence à l'égard des femmes et sans violence domestique. À cette fin, il fait fermement le lien entre la réalisa-

¹ Déclaration de Politique Régionale : <http://www.parlement.brussels/texte-de-la-declaration-de-politique-generale-du-gouvernement-bruxellois/>

² VN-CEDAW : General recommendation No. 35 on gender-based violence against women : https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/1_Global/CE-DAW_C_GC_35_8267_E.pdf

³ <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/0900001680084840>



tion de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'éradication de la violence à l'égard des femmes. En partant de ce principe, il reconnaît la nature structurelle de cette violence et le fait qu'elle témoigne de rapports de force traditionnellement inégaux entre les femmes et les hommes. Dans cette optique, le Préambule annonce une série de mesures mentionnées dans la convention qui placent l'élimination de la violence à l'égard des femmes dans le cadre plus large de la lutte contre la discrimination subie par les femmes, et de la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes en droit comme en fait. »⁴

⁴ Rapport explicatif de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, pp. 5-6 <https://rm.coe.int/16800d38c9>

L'étendue du phénomène est connue sur le territoire bruxellois grâce à une étude de prévalence sur les violences faites aux femmes en Région de Bruxelles-Capitale qui a été menée sous la direction d'equal.brussels en 2016-2017⁵.

⁵ <https://equal.brussels/fr/publications/etude-de-prevalence-sur-les-violences-faites-aux-femmes-en-region-bruxelles-capitale/>

Equal.brussels a réalisé une enquête sur un échantillon de 426 femmes qui a démontré que plus de la moitié des femmes bruxelloises subissent au moins une forme de violence de la part de leur partenaire au cours de leur vie. Ce taux atteint 86 % pour le harcèlement sexuel et 17 % pour le 'stalking' (harcèlement obsessionnel). En outre, l'impact de la violence est très élevé : pour toutes ces formes de violence, les femmes ont indiqué dans 30 % des cas qu'elles en supportent encore les conséquences aujourd'hui, même si les faits se sont souvent produits des années auparavant. En ce qui concerne les autres formes de violences conjugales et non conjugales, la prévalence et le degré de souffrance actuelle sont également élevés :

Tableau 31 : Tableau synoptique violence (victime)

	Poids de souffrance actuelle violence vie	Prévalence vie entière	Prévalence dernière année % (n/N)
Harcèlement sexuel	34,5% (127/368)	86,4% (368/426)	45,1% (166/368)
Violence non-conj.		54,7% (233/426)	7,7% (33/426)
Physique	14,8% (63/426)	49,5% (211/426)	13,7% (29/211)
Sexuelle	31,0% (18/58)	13,9% (58/417)	8,6% (5/58)
Violence conjugale		54,9% (234/386)	5,2% (22/426)
Physique		23,7% (101/387)	19,8% (20/101)
Sexuelle	39,7% (93/224)	11% (47/389)	10,6% (5/47)
Psychol.		52,8% (225/389)	/
Stalking	33,3% (24/71)	17,3% (72/416)	20,9% (15/72)
Maltraitance enfant		42,3% (180/426)	
Physique		28,8% (120/416)	/
Sexuelle	34,6% (62/179)	11,8% (49/415)	/
Psychol.		17,1% (71/416)	/

L'étude fait également apparaître un certain nombre de conclusions importantes sur les violences et leur lien avec d'autres phénomènes. Il ressort notamment que les personnes qui ont indiqué avoir des difficultés financières signalent davantage de violences conjugales. Les chercheurs ont également constaté un lien entre l'abus de substances (alcool, tabac, autres drogues) et les violences sexuelles : les personnes ayant déclaré avoir consommé des drogues ont fait état d'un nombre considérablement plus élevé de violences sexuelles.

L'étude n'a pas constaté de différence significative entre l'appartenance à une minorité (religieuse, ethnique, sexuelle ou handicap) et le signalement de la violence.

Ces observations sont une indication supplémentaire quant à l'importance de faire de la lutte contre la violence une action transversale et globale qui implique également d'autres domaines de la vie en société.

La première recommandation issue de l'étude est donc la suivante : mener une politique **globale** et **coordonnée** grâce à une coopération efficace entre tous les partenaires.

Si ces chiffres bruxellois sont relativement élevés par rapport aux recherches internationales menées, par exemple, par l'Agence des droits fondamentaux, cela ne signifie pas pour autant que la Région de Bruxelles-Capitale sorte particulièrement du lot en la matière. Comme indiqué dans l'étude d'equal.brussels, les environnements métropolitains présentent généralement des chiffres différents en termes d'insécurité et de criminalité : « Les pourcentages élevés que nous avons trouvés à Bruxelles peuvent s'expliquer par le fait qu'ils sont liés au niveau d'urbanisation et au niveau général de criminalité dans la région. Les villes connaissent en général un taux de criminalité plus élevé que les zones rurales (FRA, 2014) et il en va de même pour Bruxelles. »

L'étude indique également que l'étape vers le signalement, la déclaration ou l'assistance est une étape clé. Par exemple, en ce qui concerne la violence entre partenaires, seulement 13 % des victimes ont indiqué qu'elles avaient déjà entrepris des démarches officielles telles que déposer une plainte ou faire une déclaration auprès des services de police. Néanmoins, en 2018, 4.633 procès-verbaux ont été établis en Région de Bruxelles-Capitale, et ce uniquement pour la violence intrafamiliale.

Il est également à noter que, bien que les services d'assistance soient relativement bien connus des personnes interrogées (voir tableau ci-dessous), les victimes ne les contactent que rarement pour demander de l'aide : elles s'adressent le plus souvent à des professionnels de la santé (13 %) ou à des travailleurs de la santé mentale (7 %).

Tableau 8 : Connaissance des services de secours

Service	Nombre connu % (n)
Écoute violence conjugale (n= 422)	70,1% (296)
Télé-accueil / Tele-onthaal (n= 422)	59,2% (250)
Centre de prévention des violences conjugales et familiales (n= 422)	53,3% (225)
SOS viol (n= 421)	49,2% (207)
Praxis (aide aux auteur(e)s de violence conjugales et familiales) (n= 422)	15,4% (65)
Service d'aide aux victimes / slachtofferhulp (n= 320)	75,6% (320)
Community health service (n= 26)	61,5% (16)

Cependant, les victimes ne gardent pas le silence. Elles en parlent souvent avec leur famille (49 %) ou avec des amis/connaissances (45 %) ou des collègues (55 %)⁶, mais ces personnes clés ne savent généralement pas comment réagir : une minorité (11 %) des collègues ont parlé d'une solution pour mettre fin à la violence ou ont donné une orientation utile (8 %).

Dans les cas les plus extrêmes, la violence à l'égard des femmes peut conduire au féminicide. En Belgique, on ne dispose pas de chiffres officiels sur le nombre de meurtres basés sur ce motif, mais des initiatives associatives, se basant sur des faits rapportés par les médias, estiment ce nombre entre 30 et 40 féminicides par an sur le territoire national.

⁶ Enquête nationale sur l'impact de la violence entre partenaires sur le travail, les travailleurs et les lieux de travail (2017) https://igvm-iefh.belgium.be/fr/publications/enquete_nationale_sur_limpact_de_la_violence_entre_partenaires_sur_le_travail_les



UN PLAN BRUXELLOIS INÉDIT, AVEC DES RACINES EUROPÉENNES

Le Plan bruxellois de lutte contre les violences à l'égard des femmes combine, de manière inédite, les différentes compétences de la Région de Bruxelles-Capitale et identifie des mesures concrètes pour prévenir et combattre les violences dans chacune de ces compétences.

Cette méthode innovante reflète la volonté de la Région de Bruxelles-Capitale de se conformer aux engagements internationaux pris par la Belgique. En effet, la Convention d'Istanbul, ratifiée le 14 mars 2016 par tous les niveaux de pouvoir belges, « invite les États membres de l'Union européenne à adopter et mettre en œuvre des politiques nationales effectives, globales et coordonnées, incluant toutes les mesures pertinentes pour prévenir et combattre toutes les formes de violence couvertes par le champ d'application de la présente Convention, et offrir une réponse globale à la violence à l'égard des femmes⁷ ».

⁷ Article 7 de la Convention d'Istanbul.

⁸ La Convention d'Istanbul en bref : [https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/the-convention-in-brief#%2211642062%22-\[\]](https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/the-convention-in-brief#%2211642062%22-[])

En ratifiant ce texte, la Belgique s'est engagée à⁸ :

- 1. Prévenir** : par l'organisation de formations, de campagnes de sensibilisation, de programmes thérapeutiques pour les auteurs et par l'élaboration de matériel pédagogique, en incluant la société civile et en associant les médias et le secteur privé.
- 2. Protéger** : en apportant une protection aux victimes et aux témoins, par l'intervention adéquate des services policiers et des services d'aide (refuges, lignes d'écoute, e.a.).
- 3. Poursuivre** : en introduisant des nouveaux délits dans les ordres juridiques, y garantir les droits des victimes et éviter toute forme de victimation secondaire.
- 4. Mettre en œuvre des politiques intégrées** : pour apporter des réponses efficaces, la Convention appelle à développer des politiques globales et concertées, ainsi qu'à collecter des données et mener des recherches.

La structure et la portée de ce Plan sont donc fortement inspirées de celles de la Convention d'Istanbul, qui constitue la ligne directrice pour l'élaboration de politiques contre les violences pour tous les États membres du Conseil de l'Europe.

Le caractère bruxellois de ce Plan se reflète également dans sa complémentarité avec la politique régionale de mainstreaming de l'égalité des chances. Cela se fait notamment par le biais du **test égalité des chances** : une estimation d'impact pour les marchés publics, les subventions, les instruments de planification stratégique ou les textes législatifs bruxellois est obligatoire, dans certaines conditions, et avec une approche intersectionnelle. Le fait que ce Plan soit basé sur une approche similaire et qu'il soit également développé de manière transversale au sein des institutions régionales permettra aux deux stratégies politiques de se compléter et de se renforcer mutuellement dans les années à venir.

DÉFINITIONS

Dans ce Plan, nous définissons la **violence à l'égard des femmes** comme « *tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée*⁹. »

⁹ Article 3 de la Convention d'Istanbul.

¹⁰ Article 3 de la Convention d'Istanbul.

Par **violence fondée sur le genre**, nous entendons, comme la Convention d'Istanbul, « *la violence à l'égard d'une femme parce qu'elle est une femme ou affectant les femmes de manière disproportionnée. Le terme 'genre' est ici important* »¹⁰.

¹¹ Article 3 de la Convention d'Istanbul.

Par **genre** nous entendons « *les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits, qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes*¹¹ ». Ces rôles sont importants dans tous les aspects de la société, de sorte que l'impact de la violence liée au genre se fait également sentir dans tous les domaines de la vie publique et privée.

Ainsi, le « public cible » du présent Plan est constitué de toutes les femmes, quel que soit leur statut de séjour ou administratif, leur origine ethnique ou culturelle, leur situation socio-économique, leur orientation sexuelle ou leur handicap.

¹² Orientation sexuelle et Identité de Genre

Par l'intermédiaire des différents organes de concertation, equal.brussels veillera à ce que ce Plan soit conforme aux politiques existantes (par exemple, le plan «SOGI¹²», le PAN¹³ ou les plans d'action contre le racisme) au niveau régional et fédéral concernant d'autres formes de violences (voir relations avec d'autres plans stratégiques).

¹³ Plan d'Action National de lutte contre la violence basée sur le genre

Cette définition large de la violence à l'égard des femmes implique que tant la violence dans l'espace public ou dans l'environnement professionnel que dans la vie privée relèvent du champ d'application de ce Plan.

Des thèmes tels que la présence des femmes dans la ville, la prise en compte des parcours des femmes ou le sentiment de sécurité des femmes et leur utilisation de l'espace public sont donc inclus dans ce Plan, en faisant partie d'une politique transversale de prévention des violences envers les femmes et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

¹⁴ http://www.femmespre-voyantes.be/wp-content/uploads/2019/06/Femmes-plurielle_Juin2019_web.pdf

L'espace public reste un reflet mais aussi un vecteur d'inégalités entre les femmes et les hommes. Souvent pensé par et pour ces derniers, les femmes sont loin de s'y sentir en sécurité et ne font que le parcourir rapidement pour arriver d'un point A à un point B (de la maison, au bus, à l'école des enfants, au supermarché, etc.). Cet espace est pourtant un lieu social important, où se jouent des enjeux fondamentaux en termes de mobilité, d'appropriation, de visibilité et de diversité¹⁴.

¹⁵ À ce sujet, voir notamment Fanny COLARD, « Femmes architectes : quelques idées reçues qui ont la peau dure », Femmes Plurielles 62, Juin 2018, p. 16, URL : http://www.femmespre-voyantes.be/wp-content/uploads/2016/06/Femmes-plurielle_juin2018.pdf

L'espace public est encore trop souvent pensé « par et pour les hommes », l'aménagement du territoire ne prenant encore que trop rarement en compte la notion de genre. Cela peut notamment s'expliquer par le fait que l'urbanisme et l'architecture¹⁵ sont encore aujourd'hui des milieux fort masculinisés. Cela contribue à la perpétuation de certains stéréotypes de genre, associant principalement les hommes à l'espace public et confinant ainsi les femmes à l'espace domestique.

¹⁶ <http://www.femmespre-voyantes.be/wp-content/uploads/2019/05/Analyse2019-Marches-exploratoires.pdf>

Aborder la ville différemment et la rendre accessible à tous ses usagers¹⁶, c'est aussi faire en sorte que les femmes se l'approprient, qu'elles puissent effectuer leurs déplacements et leurs activités en toute sécurité et confort dans des espaces où elles ne se sentent pas ou ne sont pas en danger¹⁷.

¹⁷ <http://www.femmespre-voyantes.be/wp-content/uploads/2018/12/transports-en-commun-WEB.pdf>

En ce qui concerne la mobilité, il est avéré que le sentiment d'insécurité des femmes est beaucoup plus élevé dans les transports publics, et que ce sentiment est corroboré par la réalité : 40 % de toutes les violences sexuelles contre les femmes se produisent dans les transports publics¹⁸.

¹⁸ Centre Hubertine Auclert : Rapport femmes et espace public - <https://m.centre-hubertine-auclert.fr/outil/rapport-femmes-et-espaces-publics-2018>

Par conséquent, en rendant les transports publics plus sûrs et en formant le personnel, les objectifs relatifs à la mobilité peuvent être atteints : la mobilité est un aspect fondamental de la vie quotidienne, indispensable pour l'émancipation et l'autonomie de chacun¹⁹.

¹⁹ <http://www.femmespre-voyantes.be/wp-content/uploads/2018/12/transports-en-commun-WEB.pdf>



LÉGISLATION

À ce jour, il n'existe pas de législation spécifique relative à la violence à l'égard des femmes dans l'ordre juridique bruxellois. Toutefois, en 2019, deux résolutions ont été adoptées par le Parlement bruxellois, qui sont incluses dans les mesures de ce Plan, conformément à la Déclaration de Politique Régionale :

- La résolution « relative à l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'espace public » (28/03/2019).²⁰
- La résolution « visant à lutter contre le harcèlement sexiste dans l'espace public, et en particulier dans les transports en commun » (30/04/2019)²¹.

Le Parlement bruxellois a également adopté le 11 mai 2020 en résolution visant à mettre en place un dispositif d'alerte spécifique en partenariat avec les officines pharmaceutiques pour les personnes victimes de violences intrafamiliales²².

Dans la législation belge, il y a un certain nombre de textes couvrant cette thématique^{23 24}.

ACTEURS CONCERNÉS

Pour la première fois, tous les ministres et secrétaires d'État bruxellois collaborent pour lutter contre les violences à l'égard des femmes. Concrètement, cela se traduit par la prise de mesures s'appliquant à toutes les compétences concernées de la Région bruxelloise : la prévention et la sécurité, le logement, l'emploi et la fonction publique, la mobilité, la formation, la statistique, l'urbanisme, l'aménagement du territoire et, bien sûr, l'égalité des chances.

Les services publics qui mettent en œuvre la politique régionale autour de ces compétences sont responsables de la mise en œuvre des mesures telles que formulées dans le présent Plan. De cette manière, leur expertise de fond n'est pas uniquement mise à profit dans le cadre de la lutte contre les violences à l'égard des femmes, mais renforce également les possibilités budgétaires et en ressources humaines : la lutte contre la violence à l'égard des femmes devient une préoccupation de l'ensemble du Gouvernement bruxellois.

En outre, un rôle important est confié à la société civile bruxelloise, qui a non seulement contribué au contenu de ce Plan mais qui sera également étroitement impliquée lors de sa mise en œuvre et de son évaluation (voir méthodologie et mesures).

Enfin, ce Plan a été soumis pour avis au Conseil bruxellois de l'égalité entre les femmes et les hommes²⁵.

RELATIONS AVEC D'AUTRES PLANS STRATÉGIQUES

En Belgique, la lutte contre les violences liées au genre est à la fois une compétence des régions, des communautés et de l'État fédéral. C'est pourquoi il est essentiel d'assurer la cohérence entre ce Plan et les autres plans stratégiques, tant au sein de la Région de Bruxelles-Capitale qu'au-delà, et ce, à différents niveaux :

- **Au niveau régional** : par la coopération nécessaire entre les services impliqués dans les mesures du Plan, mais aussi par les concertations régulières qui auront lieu autour d'autres plans stratégiques tels que le plan « SOGI », le futur plan contre le racisme et les discriminations et le Plan global de Sécurité et de Prévention (voir plus loin : mécanismes de suivi). En outre, en considérant la lutte contre les violences faites aux femmes comme un facteur primordial dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, ce Plan est également conforme à la stratégie régionale sur le gender mainstreaming, et pourra s'appuyer, dans sa mise en œuvre, sur les collaborations développées dans ce contexte.

²⁰ <http://weblex.irisnet.be/data/crb/doc/2018-19/136968/images.pdf>

²¹ <http://weblex.brussels/data/crb/doc/2018-19/137503/images.pdf>

²² <http://weblex.irisnet.be/data/crb/doc/2019-20/139100/images.pdf>

²³ <https://www.besafe.be/fr/themes-de-securite/violence/violence-entre-partenaires>

²⁴ https://www.kennisplein.be/Documents/Familiaal%20geweld%20afl%2010_DEF_GENDER.pdf

²⁵ <http://www.adviesraad-gelijke-kansen.irisnet.be/fr/>

- **Au niveau national** : dans le cadre du Plan d'action national contre la violence liée au genre (PAN), il existe une concertation active avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes concernant les mesures de ce Plan bruxellois qu'il conviendra également d'inclure dans le Plan d'Action National. Les mesures identifiées lors de la préparation de ce Plan qui dépassent les compétences bruxelloises seront traitées lors de la Conférence interministérielle relative aux droits des femmes et toute instance de concertation entre entités. En parallèle, un prochain plan intrafrancophone de lutte contre les violences intrafamiliales sera également mis en œuvre par la COCOF, la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- **Au niveau international** : avec ce Plan, la Région de Bruxelles-Capitale répond aux engagements pris par le Gouvernement bruxellois dans le cadre de la Convention d'Istanbul. Grâce aux rapports internationaux et à la concertation régulière avec Bruxelles International (voir ci-dessous), les aspects internationaux de la lutte contre la violence seront suivis de près.



MÉTHODOLOGIE DU PLAN

La création de ce Plan est le résultat d'une période intense de consultation et de concertation avec les acteurs et actrices bruxellois du secteur public et de la société civile. Son développement s'est déroulé en plusieurs phases :

CONSULTATION DU TERRAIN

La secrétaire d'État Nawal Ben Hamou et equal.brussels ont organisé une consultation approfondie de la littérature existante, des recommandations et des revendications du terrain, ainsi que plusieurs dizaines de réunions avec des organisations actives dans la lutte contre les violences. Ces discussions et analyses enrichissantes ont abouti à un premier projet, qui a été soumis à deux structures de concertation :

- Le groupe interinstitutionnel, qui réunit des représentant-e-s de la Région bruxelloise et des autres communautés et de l'État fédéral : la Vlaamse Gemeeschapscommisie, la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, Bruxelles pouvoirs locaux, Bruxelles Prévention & Sécurité, la Direction de l'Égalité des chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- La plateforme de concertation violence entre partenaires et intrafamiliale de Bruxelles, en tant que pierre de touche des organisations non gouvernementales actives dans ce domaine. La plateforme bruxelloise réunit les associations bruxelloises de lutte contre les violences et de l'égalité entre les femmes et les hommes avec des acteurs institutionnels (communes, Région Bruxelles-capitale, Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes)

GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES

Par la suite, six groupes de travail thématiques ont été organisés, en fonction des compétences régionales pertinentes en matière de lutte contre la violence :

- Prévention
- Logement & Accueil
- Emploi & Fonction publique
- Mobilité et Travaux publics
- Formation et collecte de données statistiques
- Urbanisme et Aménagement du territoire

STRUCTURE

Afin d'assurer la cohérence avec la Convention d'Istanbul, les mesures du Plan sont organisées selon les chapitres de la Convention :

- Politique intégrée et collecte de données
- Prévention

- Protection et soutien
- Enquêtes, poursuites, droit procédural et mesures de protection
- Coopération régionale, nationale et internationale

Étant donné que certains aspects de la lutte contre la violence font partie des compétences fédérales ou communautaires, certains chapitres sont moins étoffés que d'autres. Toutefois, par le biais des organes de concertation existants avec d'autres niveaux de pouvoir, les priorités bruxelloises concernant ces matières seront transmises aux instances compétentes.

TIMING, BUDGET ET INDICATEURS

Les mesures du Plan sont planifiées à horizon 2024 avec, pour certaines d'entre elles, un terme rapproché à 2022. Toutes les mesures seront soumises aux évaluations de mi-parcours et de terme.

Afin de répondre aux attentes de la Convention d'Istanbul et aux recommandations de la société civile, un budget a également été indiqué pour chaque mesure. Il s'agit d'une estimation de l'impact budgétaire, indiquant également de quel budget provient le financement.

Afin de permettre un monitoring et une évaluation approfondis, des indicateurs de résultats ont également été établis au préalable pour chaque mesure. Ceux-ci ont été formulés de manière aussi précise et mesurable que possible.

Pour la lisibilité du document, ces éléments sont résumés dans le Plan. Des versions plus détaillées par mesure sont disponibles auprès d'equal.brussels.





TABLE DES MATIÈRES

5	INTRODUCTION
11	MÉTHODOLOGIE DU PLAN
19	CHAPITRE I : POLITIQUES INTÉGRÉES ET COLLECTE DE DONNÉES
	ACTION 1 : IMPLICATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE
	ACTION 2 : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE
	ACTION 3 : ACTIVER LA PLATEFORME CONSULTATIVE SUR LA VIOLENCE ENTRE PARTENAIRES ET LA VIOLENCE INTRAFAMILIALE
	ACTION 4 : PARTICIPATION ACTIVE AUX RÉSEAUX NATIONAUX DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES
	ACTION 5 : PARTICIPATION À L'ENQUÊTE EUROPÉENNE « GENDER-BASED VIOLENCE »
	ACTION 6 : DISPOSER DE DONNÉES QUANTITATIVES FIABLES SUR LE HARCÈLEMENT SEXUEL DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN
	ACTION 7 : MISE EN PLACE D'UN MODULE DE FORMATION « ENCODAGE DES PV DANS UNE VISION GENRÉE »
	ACTION 8 : DISPOSER D'UNE VUE RÉGIONALE PRÉCISE DE LA PROBLÉMATIQUE
37	CHAPITRE II : PRÉVENTION
37	1. FORMATION
	ACTION 9 : RÉALISER UN CADASTRE DES FORMATIONS DISPONIBLES
	ACTION 10 : PROMOUVOIR ET RÉORGANISER LES FORMATIONS EXISTANTES
	ACTION 11 : MISE EN PLACE DE 4 MODULES DE FORMATION COMPLÉMENTAIRES EN PRÉVENTION, DÉTECTION ET PRISE EN CHARGE DES VIOLENCES À DESTINATION DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR
	ACTION 12 : MISE EN PLACE D'UN MODULE DE FORMATION SPÉCIFIQUE À DESTINATION DES SERVICES PUBLICS RÉGIONAUX DE L'URBANISME
	ACTION 13 : MISE EN PLACE D'UN MODULE DE FORMATION « CYBERSEXISME » À DESTINATION DES SERVICES DE POLICE
	ACTION 14 : MISE EN PLACE D'UN MODULE DE FORMATION « HARCÈLEMENT SEXUEL DANS L'ESPACE PUBLIC »
	ACTION 15 : FORMATION DES MANAGERS SUR L'IMPACT DES VIOLENCES AU TRAVAIL
	ACTION 16 : FORMATION DES PERSONNES DE CONFIANCE ET DES ASSISTANTS SOCIAUX SUR LES VIOLENCES AU TRAVAIL
	ACTION 17 : FORMATION DU PERSONNEL DE LA STIB EN MATIÈRE DE HARCÈLEMENT SEXUEL DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN



59 2. INFORMATION - SENSIBILISATION

- ACTION 18 : MENER DES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION
- ACTION 19 : SENSIBILISATION À LA VIOLENCE PAR LE BIAIS DES INÉGALITÉS DE GENRE
- ACTION 20 : SENSIBILISER CONTRE LE HARCÈLEMENT SEXUEL DANS LES FESTIVALS BRUXELLOIS
- ACTION 21 : MISE À DISPOSITION D'UN KIT DE COMMUNICATION POUR LES ADMINISTRATIONS COMMUNALES ET RÉGIONALES
- ACTION 22 : SENSIBILISER LES ADMINISTRATIONS BRUXELLOISES SUR LE HARCÈLEMENT SEXUEL AU TRAVAIL
- ACTION 23 : INTÉGRER LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET LE HARCÈLEMENT AU TRAVAIL DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DES PLANS DIVERSITÉ
- ACTION 24 : PROMOUVOIR LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES DANS LES POLITIQUES RÉGIONALES POUR L'EMPLOI
- ACTION 25 : SENSIBILISER À LA QUESTION DES VIOLENCES FAITES AUX FILLES ET AUX FEMMES EN CONTEXTE MIGRATOIRE : MARIAGES FORCÉS, MUTILATION GÉNITALES FÉMININES, CRIMES D'HONNEUR »

77 3. AUTRES MESURES DE PRÉVENTION

- ACTION 26 : INITIER UNE RÉFLEXION RELATIVE AU HARCÈLEMENT SEXUEL ET SEXISTE DANS L'ESPACE PUBLIC DANS LES GROUPES DE TRAVAIL « SECURITY BY DESIGN »
- ACTION 27 : ANALYSE D'IMPACT D'UN NOUVEAU PROJET D'ESPACE/ÉQUIPEMENT PUBLIC AFIN DE DÉFINIR LES BESOINS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE VIOLENCES DANS L'ESPACE PUBLIC
- ACTION 28 : PRENDRE EN COMPTE LES ASPECTS DE PRÉVENTION, DE HARCÈLEMENT ET DES VIOLENCES PENDANT LA PHASE D'AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME
- ACTION 29 : ABORDER LES ASPECTS DE PRÉVENTION, HARCÈLEMENT ET VIOLENCES DANS L'ESPACE PUBLIC DANS LE PROCHAIN CYCLE PUBLIC SUR LE THÈME « VILLES POUR TOU.TE.S »
- ACTION 30 : INTÉGRER LA QUESTION DU GENRE DANS LES OUTILS DE PLANIFICATION ET DE PROGRAMMATION URBAINES
- ACTION 31 : ANALYSE ET SUIVI DU PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
- ACTION 32 : PRISE EN COMPTE DU GENRE DANS LES AVIS DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT
- ACTION 33 : ENCOURAGER LES AVIS CONSULTATIFS DES ASSOCIATIONS ACTIVES SUR LES THÉMATIQUES GENRE ET VILLE ET DES CITOYEN.NE.S
- ACTION 34 : PRISE EN COMPTE DU GENRE DANS LES CONTRATS DE QUARTIER ET LES CONTRATS DE RÉNOVATION URBAINE
- ACTION 35 : PRISE EN COMPTE DU GENRE DANS LES PROJETS DE PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS
- ACTION 36 : FÉMINISER LES NOMS DES ARTÈRES ET ESPACES PUBLICS
- ACTION 37 : PRISE EN COMPTE DES SPÉCIFICITÉS DE GENRE DANS L'OFFRE DE TRANSPORT ET DANS LA POLITIQUE INTERNE DE LA STIB
- ACTION 38 : LUTTER CONTRE LES PUBLICITÉS DÉGRADANTES OU DISCRIMINANTES POUR LES FEMMES SUR LE RÉSEAU DE LA STIB ET SENSIBILISER À LA PROBLÉMATIQUE DE HARCÈLEMENT SEXUEL VIA LES CANAUX DE COMMUNICATION DE LA STIB
- ACTION 39 : RENDRE LES DÉPLACEMENTS À VÉLO PLUS ACCESSIBLES AUX FEMMES
- ACTION 40 : INTÉGRER LA DIMENSION DU GENRE DANS LA CONFECTION D'UN PLAN DIRECTEUR POUR LES HEURES « HYPER-CREUSES »

115 CHAPITRE III : PROTECTION ET SOUTIEN

- ACTION 41 : INFORMATION MULTILINGUE RELATIVE AUX PLAINTES CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES
- ACTION 42 : ÉVALUATION DES LIGNES D'ÉCOUTE ET DE SOUTIEN
- ACTION 43 : CRÉATION D'UN SITE WEB RELATIF AUX VIOLENCES ENVERS LES FEMMES
- ACTION 44 : LUTTER CONTRE LE HARCÈLEMENT SEXISTE DANS L'ESPACE PUBLIC ET EN PARTICULIER DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN
- ACTION 45 : SOUTIEN AU CENTRE DE PRISE EN CHARGE DES VIOLENCES SEXUELLES
- ACTION 46 : ASSURER LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET-PILOTE VISANT UNE APPROCHE INTERSECTORIELLE DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES
- ACTION 47 : DÉVELOPPEMENT DE SOLUTIONS DE LOGEMENT AU TRAVERS DES DISPOSITIFS D'AGENCES IMMOBILIÈRES SOCIALES (AIS) ET D'ASSOCIATIONS D'INSERTION PAR LE LOGEMENT (AIPL)
- ACTION 48 : PROMOUVOIR LA MÉTHODE DU BAIL GLISSANT
- ACTION 49 : CRÉATION D'UN REFUGE POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES AVEC OU SANS ENFANT
- ACTION 50 : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ALERTE VIA LES OFFICINES PHARMACEUTIQUES
- ACTION 51 : LUTTER CONTRE LE PROXÉNÉTISME D'ADOLESCENTES

141 CHAPITRE IV : ENQUÊTES, POURSUITES, DROIT PROCÉDURAL ET MESURES DE PROTECTION

- ACTION 52 : MISE EN PLACE D'UNE CELLULE D'ACCUEIL SPÉCIFIQUE AUX VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET SEXUELLES AU SEIN DES COMMISSARIATS DES ZONES DE POLICE BRUXELLOISES
- ACTION 53 : PROMOUVOIR L'AMÉLIORATION DES PROCÈS-VERBAUX ET L'ANALYSE DES STATISTIQUES POLICIÈRES

149 CHAPITRE V : COOPÉRATION RÉGIONALE, NATIONALE ET INTERNATIONALE

- ACTION 54 : ASSURER LA COHÉRENCE ENTRE LES PLANS D'ACTION BRUXELLOIS
- ACTION 55 : CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL MONITORANT LES ASPECTS INTERFÉDÉRAUX ET INTERNATIONAUX DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES
- ACTION 56 : COOPÉRATION ET CONCERTATION INTERNATIONALES

157 GLOSSAIRE





CHAPITRE

1

POLITIQUES INTÉGRÉES ET COLLECTE DE DONNÉES

- ACTION 1 :** IMPLICATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE
- ACTION 2 :** SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE
- ACTION 3 :** ACTIVER LA PLATEFORME CONSULTATIVE SUR LA VIOLENCE ENTRE PARTENAIRES ET LA VIOLENCE INTRAFAMILIALE
- ACTION 4 :** PARTICIPATION ACTIVE AUX RÉSEAUX NATIONAUX DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES
- ACTION 5 :** PARTICIPATION À L'ENQUÊTE EUROPÉENNE « GENDER-BASED VIOLENCE »
- ACTION 6 :** DISPOSER DE DONNÉES QUANTITATIVES FIABLES SUR LE HARCÈLEMENT SEXUEL DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN
- ACTION 7 :** MISE EN PLACE D'UN MODULE DE FORMATION ENCODAGE DES PV DANS UNE VISION GENRÉE
- ACTION 8 :** DISPOSER D'UNE VUE RÉGIONALE PRÉCISE DE LA PROBLÉMATIQUE





POLITIQUES INTÉGRÉES ET COLLECTE DE DONNÉES



ACTION 1

IMPLICATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Objectifs

Impliquer la société civile dans les mesures du Plan bruxellois de lutte contre la violence envers les femmes

Action

Impliquer les associations de la société civile bruxelloise de diverses manières :

1. En recueillant leurs conclusions, demandes et recommandations et en les intégrant dans les activités et les projets
2. En tant que partenaires de projets (par exemple : campagnes de sensibilisation, formations)
3. Par le biais d'organes consultatifs et de groupes de travail (en particulier la plateforme consultative bruxelloise sur la violence entre partenaires et la violence intrafamiliale)

Responsable(s) action

- Pilote :
 - > equal.brussels
- Partenaires :
 - > les associations de la société civile

Estimation budgétaire

Soutien aux associations par le biais de subventions equal.brussels : voir **Action 2** sur les appels à projets.

Soutien aux associations en les impliquant dans des campagnes et autres projets : pas d'implication budgétaire.

Délai de réalisation

2020-2024



ACTION 1

Indicateurs de suivi

- Rapports de réunions : plateformes, groupes de travail
- Mettre en place des collaborations dans le cadre de campagnes, de formations, etc.
- Nombre de projets subventionnés et financement

Développement

Les associations de la société civile sont des partenaires essentiels de ce Plan régional, c'est pourquoi il convient de les impliquer autant que possible dans sa mise en œuvre.

C'est dans cet esprit qu'equal.brussels veillera à ce que leur expertise soit prise en compte, qu'ils soient soutenus dans leurs propres projets et qu'ils puissent servir de relais pour les actions menées par les institutions régionales.

Dès l'élaboration de ce Plan, les recommandations et les demandes de la société civile ont été une source d'inspiration majeure, et nous entendons continuer à valoriser et à mettre en pratique l'expertise et le savoir-faire des associations tout au long de la mise en œuvre du Plan.

Une coopération étroite avec la société civile permet également de développer une approche intersectionnelle de la violence contre les femmes, qui tient compte des discriminations sous toutes leurs formes. Via l'action de la société civile, dans toute sa diversité, les politiques publiques doivent intégrer, en matière de violences à l'encontre des femmes, une analyse croisant les discriminations et appréhender l'intégralité des publics touchés par les violences, notamment les femmes seniors, en situation de prostitution, trans, lesbiennes, bisexuelles ou migrantes, ainsi que les femmes appartenant à des minorités ethniques telles que les femmes Rom et les femmes faisant usage de substances psychoactives.

POLITIQUES INTÉGRÉES ET COLLECTE DE DONNÉES



ACTION 2 SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Objectifs

Soutien et financement de divers projets bruxellois pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes.

Action

Organiser plusieurs appels à projets annuels pour soutenir les ASBL bruxelloises qui mènent des projets autour de la violence à l'égard des femmes, sous le prisme des victimes, de la société et des auteurs.

Responsable(s) action

- Pilote :
 - > equal.brussels
- Partenaires :
 - > les associations de la société civile

Estimation budgétaire

En 2020 : 100.000€
(budget subsides Égalité des chances)

Délai de réalisation

2020-2024, à raison d'au moins un appel à projets par an, dès 2020.

Indicateurs de suivi

- Nombre de projets subventionnés chaque année
- Budget alloué aux appels à projets
- Évaluation de ces projets : rapports d'activité

Développement

Au-delà des projets menés par la Région de Bruxelles-Capitale, différents projets initiés par les ASBL bruxelloises sont également financés. Il est en effet important de soutenir la richesse et la diversité du terreau associatif bruxellois.

Ces initiatives sont subventionnées par le biais d'appels à projets liés à l'Égalité des chances ou plus spécifiquement orientés vers la violence fondée sur le sexe.

Un appel à projets spécifique sera encore lancé en 2020. Un budget global de 100.000€ sera alloué pour financer différents projets qui s'inscrivent dans les priorités du Plan bruxellois de lutte contre la violence envers les femmes



POLITIQUES INTÉGRÉES ET COLLECTE DE DONNÉES



ACTION 3

ACTIVER LA PLATEFORME CONSULTATIVE SUR LA VIOLENCE ENTRE PARTENAIRES ET LA VIOLENCE INTRAFAMILIALE

Objectifs

Rassembler les acteurs associatifs bruxellois et les mettre en contact par le biais de la plateforme consultative bruxelloise sur la violence entre partenaires et la violence intrafamiliale.

Action

equal.brussels est responsable de la coordination de la plateforme de consultation. Son rôle consistera à :

- Organiser plusieurs fois par an une réunion plénière à laquelle tous les acteurs sont invités
- Organiser des groupes de travail avec les associations de la plateforme en fonction de certains projets sur les activités (par exemple autour de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes)
- Être un point de contact tout au long de l'année pour l'information et la promotion des actions et activités des membres de cette plateforme.

Responsable(s) action

- Pilote :
 - > equal.brussels
- Partenaires :
 - > les associations de la société civile
 - > les partenaires institutionnels

Estimation budgétaire

Coûts de fonctionnement de la plateforme :
environ 1.000€ par an (budget equal.brussels).

Délai de réalisation

2020-2024



ACTION 3

Indicateurs de suivi

- Nombre de réunions plénières organisées
- Nombre de groupes de travail et autres réunions organisés avec les membres de la plateforme

Développement

Equal.brussels est responsable de la coordination de cet organe consultatif qui réunit à la fois des acteurs de terrain (les ASBL bruxelloises) et des acteurs institutionnels (par exemple Bruxelles Prévention et Sécurité, les services communaux).

Le rôle de la plateforme est double :

- Elle sert de lieu d'échange entre tous ces acteurs afin de faire connaître leurs projets sur la violence et de partager les bonnes pratiques
- Elle sert également de caisse de résonance pour les activités et les initiatives régionales, qui peuvent y être discutées et susciter des collaborations

C'est pourquoi la plateforme ne se limitera pas à quelques réunions plénières par an, mais se réunira surtout sous la forme de groupes de travail autour de projets ou d'activités ponctuelles, et par le biais de contacts intermédiaires autour de questions spécifiques ou de sujets d'actualité via equal.brussels.

POLITIQUES INTÉGRÉES ET COLLECTE DE DONNÉES



ACTION 4

PARTICIPATION ACTIVE AUX RÉSEAUX NATIONAUX DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Objectifs

Assurer la représentation de la Région Bruxelles-capitale au sein de la conférence interministérielle (CIM) relative aux droits des femmes et assurer la coordination des actions de toutes les entités en matière de lutte contre les violences faites aux femmes.

Responsable(s) action

- Pilotes :
 - > equal.brussels
 - > cabinet de la secrétaire d'État à l'Égalité des chances
- Partenaires :
 - > le fédéral et les entités fédérées
 - > le secteur associatif

Estimation budgétaire

Pas d'impact budgétaire.

Délai de réalisation

2020-2024

Action

Assurer le premier tour de la Présidence de la CIM relative aux droits des femmes (février à décembre 2020) et assurer une participation active aux travaux de cette instance pour toute la durée de la législature.

Assurer le pilotage de la task force intrabruelloise relative aux violences intrafamiliales et conjugales mise en place suite à la crise sanitaire de 2020 et regroupant : le cabinet du ministre-président de la Région bruxelloise, le cabinet de la ministre-présidente de la COCOF, la VGC, la Fédération des CPAS bruxellois, les administrations bruxelloises Bruxelles Prévention Sécurité et Equal.brussels, le service d'aide aux victimes Tam Bruxelles, le CAW (Centrum Algemeen Welzijnswerk), l'ASBL Praxis, le Centre de prévention des violences conjugales et familiales, l'AMA (Fédération des maisons d'accueil & des services d'aide aux sans-abri).

Assurer une participation active au sein de la task force relative aux violences intrafamiliales et conjugales rassemblant les régions bruxelloises et wallonnes, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la COCOF.



ACTION 4

Indicateur de suivi

- Recommandations formulées et suivi des actions au niveau bruxellois

Développement

Dans le cadre de la crise sanitaire de 2020, différentes task forces ont été mises en place afin de faire face à l'urgence liée à l'augmentation des appels sur les lignes d'écoute et de soutien relatives aux violences conjugales et intrafamiliales.

La Région bruxelloise a activement participé à ces groupes de travail, a piloté la CIM droits des femmes ainsi que la task force intrabruxelloise. Ces outils de concertation entre les différents niveaux de pouvoir se sont avérés particulièrement efficaces afin d'une part de faire remonter vers les instances idoines les problématiques du terrain mais également afin d'assurer d'autre part la nécessaire coordination des actions de toutes les entités actives sur le territoire bruxellois et/ou national.

Ces organes et leur composition participent à rencontrer l'objectif d'assurer une politique intégrée en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et doivent donc être pérennisés.

Le but est de combler la fragmentation actuelle des espaces de coordination et de consultation en créant un espace de dialogue rassemblant toutes les entités et le fédéral qui soit durable et commun à l'ensemble des parties prenantes clés.

POLITIQUES INTÉGRÉES ET COLLECTE DE DONNÉES



ACTION 5

PARTICIPATION À L'ENQUÊTE EUROPÉENNE « GENDER BASED VIOLENCE »

Objectifs

Participer à l'enquête européenne « gender-based violence » en Région Bruxelles-Capitale qui mènera à des statistiques officielles sur les différentes formes de violences basées sur le genre.

Responsable(s) action

- Pilotes :
 - > Perspective.brussels (IBSA)
 - > Office belge de statistique (Statbel)
- Partenaires :
 - > Equal.brussels
 - > Bruxelles Prévention & Sécurité (BPS)

Estimation budgétaire

La contribution de la Région de Bruxelles-Capitale est répartie comme suit :

- 50.000 € (BPS)
- 50.000 € (equal.brussels)
- 25.000 € (perspective.brussels)
- 25.000 € (IBSA)

Action

En tant que partenaire de cette mesure, Bruxelles Prévention & Sécurité (BPS) contribuera :

- à l'adaptation du questionnaire pour la RBC
- au financement de la mise en œuvre de l'enquête
- à l'analyse des résultats

De son côté, l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA) :

- Contribuera aux travaux du groupe ad hoc « Enquête nationale - gender-based violence » de l'Institut Interfédéral de Statistique (IIS) ainsi qu'aux réunions thématiques sur le design de l'enquête, le questionnaire, l'échantillonnage et les autres aspects méthodologiques
- Recherchera les financements pour l'enquête en Région de Bruxelles-Capitale
- Assurera la sécurisation des financements obtenus
- Contribuera à la planification de l'enquête
- Assurera la publication et la valorisation des résultats de l'enquête pour la Région



ACTION 5

Délais de réalisation

- Mi-2020 : signature du protocole de financement
- 2020-2021 : sécurisation des financements obtenus, réunions thématiques, travaux préparatoires, etc.
- Printemps 2021 – printemps 2022 : collecte des données d'enquête
- 2022 : traitement des données par STATBEL
- Fin 2022 : livraison des données à Eurostat
- 2023 : disponibilité des données au niveau belge

Développement

La dernière étude réalisée par la secrétaire d'État en charge de l'Égalité des chances au niveau bruxellois sur les violences faites aux femmes date de 2014.

Aujourd'hui, tant le Plan global de sécurité et de prévention que le Plan régional bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes accordent une attention particulière à l'importance de disposer de données statistiques plus récentes relatives aux violences psychologiques, physiques ou sexuelles. Il s'agit par ailleurs d'une recommandation de la Convention d'Istanbul.

Au niveau européen, la problématique des violences entre partenaires ou ex-partenaires s'impose de plus en plus comme un enjeu public primordial. À ce titre, la prochaine enquête européenne « gender-based violence » constitue une source importante de sta-

Indicateurs de suivi

Le suivi de l'état d'avancement des travaux pour la réalisation de l'enquête européenne « Violence basée sur le genre » en Belgique est assuré dans le cadre des programmes statistiques intégrés de l'IIS qui regroupe notamment les 4 Instituts de statistique du pays (STATBEL, Statistiek Vlaanderen, IWEPS et IBSA).

Les indicateurs de suivi sont :

- La signature du contrat de financement
- La libération des fonds
- L'accord formel entre les différents niveaux de pouvoirs pour garantir la réalisation de l'enquête (avenant au SLA)
- La participation aux travaux

tistiques dans ce domaine. Elle permettra de disposer de statistiques officielles de bonne qualité et plus récentes pour soutenir les politiques publiques et mieux appréhender les enjeux liés à la violence entre les hommes et les femmes.

Le modèle de financement proposé par l'IIS pour réaliser cette enquête en Belgique prévoit que les institutions fédérales financent cette enquête au niveau belge.

Les entités fédérées interviennent également dans le financement afin de permettre la production des chiffres significatifs au niveau régional. C'est dans cet esprit que le Gouvernement bruxellois a décidé de participer au financement de cette enquête en Région Bruxelles-Capitale.

POLITIQUES INTÉGRÉES ET COLLECTE DE DONNÉES



ACTION 6

DISPOSER DE DONNÉES QUANTITATIVES FIABLES SUR LE HARCÈLEMENT SEXUEL DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN

Objectifs

Récolter des données genrées fiables :

- en intégrant dans le rapport d'ambiance du chauffeur un critère relatif aux faits de harcèlement sexiste/sexuel ou de l'atteinte à l'intégrité humaine
- en s'appuyant sur des matériaux quantitatifs et qualitatifs tels qu'un questionnaire de satisfaction des usagers

Afin de permettre une quantification du phénomène de harcèlement sexuel mettant en lumière les principaux faits subis ou redoutés dans les transports en commun et d'en assurer la publication.

Responsable(s) action

- Pilotes :
 - > STIB
 - > Bruxelles Mobilité (BM)
 - > Bruxelles Prévention & Sécurité

Action

Une enquête sur le sentiment de sécurité des voyageurs sera menée. Cette enquête abordera les problématiques du harcèlement verbal à caractère sexiste, les menaces, intimidations ou insultes à caractère sexiste, mais aussi les stratégies d'évitement : Comment expliquer cette peur, ce stress qui habite les femmes lors de leurs mouvements dans l'espace public ? Sur quel raisonnement se fonde-t-il ?

La Société des transports intercommunaux de Bruxelles (STIB) travaille de son côté à la reclassification des incidents qui lui sont relayés par les équipes de sécurité afin d'inclure des catégories liées directement au sexisme et au harcèlement.

Les fiches d'ambiance existent seulement à la division Field Support (agents multimodaux), et sont utilisées comme outil de prévention (et non d'intervention). Les agents ont la possibilité mais pas l'obligation de le remplir, cela ne se fait donc pas systématiquement. Cependant, dès qu'il y a un incident, des procédures de « reporting » sont très complètes. Il faut noter que la fiche d'ambiance ne liste pas des faits, mais décrit plutôt une ambiance générale. La liste de questions sera complétée.



ACTION 6

Estimation budgétaire

- Enquête sur le sentiment de sécurité (budget annuel) : 20.000 euros (17.500 euros les années suivantes)
- Recatégorisation des incidents, reportings et analyse : 1 ETP

Délai de réalisation

2020-2024

Indicateurs de suivi

- Enquête sur le sentiment de sécurité : réalisation de l'enquête auprès des clients et analyse des résultats
- Recatégorisation des incidents, reportings et analyse : réalisation de reportings adaptés sur base des nouvelles données
- Publication des données dans le rapport annuel

Développement

Les études sociologiques urbaines démontrent que le sentiment d'insécurité contraint les déplacements des femmes davantage que ceux des hommes, ce phénomène demande donc également une prise en compte systématique par les politiques de mobilité²⁶.

Les femmes sont les plus grandes utilisatrices des transports en commun et pourtant, elles les évitent parfois. Parmi les obstacles identifiés, le sentiment de sécurité détermine dans une large mesure si les femmes utilisent ou pas les transports en commun : 43 % des femmes, contre 38 % des hommes, invoquent la sécurité comme raison pour laquelle elles évitent les transports en commun²⁷.

²⁶ Le Moniteur de la Mobilité et de la Sécurité routière, n°44, <https://www.avcb-vsgb.be/fr/Publications/moniteur-de-la-mobilite.html>

²⁷ (2011) Future of transport: analytical report / Commission européenne, Bruxelles : Commission européenne, 67 p., (Eurobarometer; 312), Web 27-11-2015, http://ec.europa.eu/public_opinion/flash/fl_312_en.pdf

POLITIQUES INTÉGRÉES ET COLLECTE DE DONNÉES



ACTION 7

MISE EN PLACE D'UN MODULE DE FORMATION « ENCODAGE DES PV DANS UNE VISION GENRÉE »

Objectifs

Permettre l'encodage optimal des PV, y compris dans une vision genrée sensibilisée à la problématique des violences envers les femmes.

Action

Organiser, sur base de l'analyse des besoins, de nouvelles formations :

- en vue d'un encodage optimal des PV, en ce compris ce qui concerne les données relatives aux victimes (dont le genre)
- afin de prendre en compte la problématique des violences faites aux femmes (cf. formation multidisciplinaire Brusafe, **Action 8**)

Responsable(s) action

- Pilotes :
 - > Bruxelles Préventions & Sécurité (BPS)
 - > ERIP
 - > Brusafe
- Partenaires :
 - > Equal.brussels
 - > Police (fédérale et locale)

Estimation budgétaire

Sans incidence, l'action se déroulera dans le cadre budgétaire existant de BPS.

Délai de réalisation

2020-2024

Indicateurs de suivi

- Formations organisées
- Nombre de participants
- Disponibilité de statistiques policières ventilées selon le genre des victimes
- Analyses effectuées prenant en compte cette variable



ACTION 7

Développement

Prévenir et combattre la violence à l'encontre des femmes, notamment la violence domestique, exige que les politiques reposent sur des données probantes. Il est indispensable à cet égard de collecter des données systématiques et comparables auprès des zones de police.

Au niveau policier, les données enregistrées dans les procès-verbaux par les services de police locale et de police fédérale alimentent la Banque de données nationales générales (BNG). Cela reflète les faits criminels déclarés et enregistrés (faits et tentatives). Les données sont ventilées par sexe de l'agresseur et localisation géographique. Il n'existe pas à ce stade de données sur le sexe des victimes malgré la « loi BNG » du 18 mars 2014 qui prévoit un élargissement à ces données.

La Région bruxelloise entend avancer sur cette mesure essentielle pour une communication publique, transparente et complète, en particulier celle relative aux morts violentes entre partenaires ou ex-partenaires et à leur sexe.

POLITIQUES INTÉGRÉES ET COLLECTE DE DONNÉES



ACTION 8

DISPOSER D'UNE VUE RÉGIONALE PRÉCISE DE LA PROBLÉMATIQUE

Objectifs

Construire une image régionale de la problématique des violences faites aux femmes.

Action

Récolter des données sur le chiffre noir et les facteurs qui poussent les victimes à porter plainte, ou non, via l'Enquête régionale de sécurité (BPS/OBPS). Celle-ci s'inscrivant dans une thématique plus large, elle devra inclure également les violences envers les femmes.

Réaliser une étude sur les violences faites aux femmes dans l'espace public (BPS/OBPS).

Étudier la possibilité de mener une recherche sur la prévalence des auteurs de violences à Bruxelles.

Sensibiliser le Collège des procureurs généraux à la thématique.

Responsable(s) action

- Pilote :
 - > Bruxelles Prévention & Sécurité
- Partenaires :
 - > Equal.brussels
 - > Société civile
 - > Experts académiques
 - > Police
 - > Justice

Estimation budgétaire

Ces actions sont intégrées dans le budget disponible de l'OBPS et de BPS.

Délais de réalisation

Enquête régionale de sécurité : enquêtes en 2020 et 2022, résultats en 2023.
Étude BPS/OBPS violences faites aux femmes : 2023.



ACTION 8

Indicateurs de suivi

- Nombre d'enquêtes réalisées
- Présence de questions liées à la thématique des violences faites aux femmes dans les enquêtes de l'OBPS
- Publication des résultats

Développement

Face au chiffre noir représenté par les victimes qui ne portent pas plainte, des études sont nécessaires que ce soit concernant les lignes d'écoute (Action « Évaluation des lignes d'écoute et de soutien ») ou des études qui permettraient de déceler d'éventuelles lacunes structurelles dans la réponse institutionnelle à la violence.

À terme, ces enquêtes et études doivent s'appuyer sur une définition genrée des violences faites aux femmes et permettre, à l'avenir, grâce à des enquêtes menées à intervalle régulier, d'évaluer l'étendue et les tendances de toutes les formes de violences couvertes par le champ d'application de la Convention d'Istanbul.

CHAPITRE 2

PRÉVENTION

1. FORMATION

- ACTION 9 :** RÉALISER UN CADASTRE DES FORMATIONS DISPONIBLES
- ACTION 10 :** PROMOUVOIR ET RÉORGANISER LES FORMATIONS EXISTANTES
- ACTION 11 :** MISE EN PLACE DE 4 MODULES DE FORMATION COMPLÉMENTAIRES EN PRÉVENTION, DÉTECTION ET PRISE EN CHARGE DES VIOLENCES À DESTINATION DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR
- ACTION 12 :** MISE EN PLACE D'UN MODULE DE FORMATION SPÉCIFIQUE À DESTINATION DES SERVICES PUBLICS RÉGIONAUX DE L'URBANISME
- ACTION 13 :** MISE EN PLACE D'UN MODULE DE FORMATION « CYBERSEXISME » À DESTINATION DES SERVICES DE POLICE
- ACTION 14 :** MISE EN PLACE D'UN MODULE DE FORMATION « HARCÈLEMENT SEXUEL DANS L'ESPACE PUBLIC »
- ACTION 15 :** FORMATION DES MANAGERS SUR L'IMPACT DES VIOLENCES AU TRAVAIL
- ACTION 16 :** FORMATION DES PERSONNES DE CONFIANCE ET DES ASSISTANTS SOCIAUX SUR LES VIOLENCES AU TRAVAIL
- ACTION 17 :** FORMATION DU PERSONNEL DE LA STIB EN MATIÈRE DE HARCÈLEMENT SEXUEL DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN





PRÉVENTION 1. FORMATION



ACTION 9 RÉALISER UN CADASTRE DES FORMATIONS DISPONIBLES

Objectifs

Réaliser un cadastre des formations disponibles en région de Bruxelles-Capitale et identifier les besoins complémentaires en formation des professionnels en contact avec les victimes ou les auteurs de violences sexistes/sexuelles.

Action

Réaliser un cadastre des formations existantes réalisé en collaboration avec les partenaires d'equal.brussels afin de les promouvoir auprès des professionnels concernés.

Analyser les besoins complémentaires de formation en fonction des priorités du Plan bruxellois de lutte contre la violence envers les femmes.

Cette analyse permettra à equal.brussels et ses partenaires d'organiser, le cas échéant, des modules de formation complémentaires.

Responsable(s) action

- Pilote :
 - > equal.brussels
- Partenaires :
 - > Bruxelles Pouvoirs Locaux
 - > Bruxelles Prévention et Sécurité
 - > Brusafe
 - > Secteur associatif bruxellois

Estimation budgétaire

Via les ressources humaines d'equal.brussels

Délais de réalisation

2020-2022 :

- Réalisation du cadastre des formations existantes et des nouveaux besoins.
- Diffusion et utilisation du cadastre.

2022-2024 :

- Mise à jour continue du cadastre et des besoins.



ACTION 9

Indicateurs de suivi

- Réalisation du cadastre des formations
- Diffusion et utilisation du cadastre
- Analyse des besoins complémentaires en formation

Développement

Un très large éventail de professionnels (sociaux, médicaux, policiers,...) entrent en contact avec les victimes ou les auteurs de violences. Des formations et des ateliers sont organisés pour ces professionnels par diverses institutions et organisations sur des thèmes tels que la prévention, la détection, la prise en charge des victimes et des auteurs ou la communication sur la violence.

Cette fragmentation a pour conséquence qu'il n'existe pas de vue d'ensemble sur les formations disponibles. Il en résulte que certains professionnels n'ont pas accès à une partie de ces formations ou du moins n'en ont pas connaissance, que certaines thématiques ne sont pas suffisamment exploitées ou que l'expertise n'est pas pleinement utilisée.

La réalisation d'un cadastre des formations existantes au niveau régional est donc une première étape dans la promotion de formations existantes ou de l'élaboration de modules complémentaires qualitatifs et ciblés sur la violence sexiste/sexuelle.

Ces nouvelles formations aborderont différents thèmes tels que la prévention, la détection et la

prise en charge des victimes et des auteurs pour les groupes-cibles suivants :

- le secteur psycho-médical
- les acteurs du domaine de la prévention et de la sécurité (police, fonctionnaires communaux, agents de maintien de la paix, etc.) en relation avec les problèmes du cyber-sexisme et du harcèlement sexuel dans les lieux publics
- les CPAS
- les personnes de référence au sein des entreprises
- les personnes de référence dans les administrations régionales, y compris en matière d'urbanisme et de mobilité
- les médiateurs locaux
- les acteurs du logement et les urbanistes
- au personnel de la STIB (violence et harcèlement sexuels dans les lieux publics)
- les fonctionnaires concernés par la problématique spécifique des mariages forcés
- les personnes de référence dans différents domaines, utilisant l'expertise des pôles de ressources en matière de violence familiale
- les personnes clés dans la prévention des mutilations génitales féminines

PRÉVENTION

1. FORMATION



ACTION 10

PROMOUVOIR ET RÉORGANISER LES FORMATIONS EXISTANTES

Objectifs

Informer et sensibiliser les acteurs des métiers de la prévention, de la santé et de la sécurité sur les formations disponibles et réorganiser ces formations en sessions multidisciplinaires afin de favoriser la coopération et les échanges.

Action

Organiser de nouveaux parcours de formation et de sensibilisation communs, développer des contenus et des outils de formation et les mettre à la disposition des groupes-cibles du secteur de la prévention de la santé et de la sécurité, tels que :

- Les zones de police bruxelloises
- Les services communaux
- Les gardiens de la paix
- Les ambulanciers, les services d'accueil du milieu hospitalier et les secouristes
- Les pompiers

Responsable(s) action

- Pilotes :
 - > equal.brussels
 - > Brusafe
 - > Bruxelles Prévention et Sécurité
- Partenaires :
 - > Bruxelles Pouvoirs Locaux
 - > Zones de police, acteurs de terrain
 - > ERIP
 - > ERAP

Estimation budgétaire

En 2020 : 15.000 à 20.000€ (budgets Brusafe et equal.brussels).

Délai de réalisation

Dès 2020 et durant toute la période 2020-2024.



ACTION 10

Indicateurs de suivi

- Nombre de sessions organisées
- Nombre de participants
- Évaluations
- Contenu et outils développés et distribués

Développement

Depuis 2017, BPS, Brusafe et equal.brussels organisent des formations ou des sensibilisations pluridisciplinaires en collaboration avec l'ERIP, la police et les organisations de terrain. Ces sessions rassemblent des personnes de différents secteurs et milieux pour recevoir une formation et échanger sur les violences contre les femmes.

Ces sessions sont données par des duos dans lesquels les formateurs de police sont mis en relation avec des personnes du milieu professionnel (soutien aux victimes, soutien aux délinquants). Cette formule a été évaluée positivement grâce la prise de connaissance, aux échanges, et à la coopération constructive.

Le concept sera encore développé en prenant en compte des problématiques spécifiques et avec l'objectif supplémentaire de créer un contenu pouvant être utilisé pour également sensibiliser les professionnels en dehors de ces sessions.

La formation requise doit porter sur la prévention et la détection de ces violences, l'égalité entre les femmes et les hommes, les besoins et les droits des victimes, ainsi que la prévention de la victimation secondaire. Parmi les critères de qualité d'une politique de formation, la Convention d'Istanbul pointe l'importance de veiller à ce que la formation pertinente soit continue et appuyée par un suivi et une évaluation régulière, ainsi que par des protocoles et lignes de conduites clairs établissant les standards que les apprenants sont appelés à mettre en oeuvre dans leurs domaines respectifs. Enfin, la Convention d'Istanbul insiste aussi sur la nécessité pour les professionnels d'être également formés au travail interinstitutionnel.

PRÉVENTION

1. FORMATION



ACTION 11

MISE EN PLACE DE 4 MODULES DE FORMATION COMPLÉMENTAIRES EN PRÉVENTION, DÉTECTION ET PRISE EN CHARGE DES VIOLENCES À DESTINATION DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR

Objectifs

Sur base du cadastre et de l'analyse des besoins réalisés dans l'action « Réaliser un cadastre des formations disponibles », mise en place de 4 modules de formation complémentaires en prévention, détection et prise en charge des violences à destination des professionnels des différents secteurs afin d'accroître leurs connaissances, leurs compétences et d'améliorer ainsi la prise en charge et l'accompagnement des victimes.

Responsable(s) action

- Pilotes :
 - > equal.brussels
 - > Brusafe
 - > Bruxelles Prévention & Sécurité
- Partenaire(s) :
 - > Société civile
 - > BPL
 - > ERAP
 - > ERIP
 - > Police fédérale
 - > Polbru
 - > CPVS

Action

1. Organisation d'une formation « harcèlement rue » (Brusafe et ERAP) sur le « sexisme et harcèlement de rue » des agents communaux et régionaux de prévention et sécurité assurant une présence visible sur l'espace public (agents constateurs, gardiens de la paix, gardiens de parc,...)
2. Organisation d'une formation « violences intra-familiales » (Brusafe et ERIP) pour les policiers, agents communaux de prévention et gardiens de parc
3. Organisation d'une formation « police et développement CPVS » (Polbru et CVPS) pour les personnes de référence des 6 zones de police dans le cadre de l'élargissement du projet Centre de Prise en Charge des Violences Sexuelles (CPVS) à toute la Région de Bruxelles-Capitale
4. Organisation d'une formation « mariages forcés » (Brusafe et ERAP) dédiée aux services État civil communaux sur la problématique des mariages forcés



ACTION 11

Estimation budgétaire

1. 12.360 € (subside 2020 BPS à l'ERAP pour mise en place du Plan régional de formation dédié aux métiers de la sécurité, prévention et secours)
2. 10.000 € (subside BPS à Brusafe pour la mise en place du Plan régional de formation)
3. Subside fédéral lié à la formation sur le CPVS
4. 18.900 € (subside 2020 BPS à l'ERAP pour l'exécution de mesures de formation liées au Plan régional de formation)

Délai de réalisation

Courant 2020.

Développement

1. Formation « harcèlement rue » (Brusafe et ERAP)

La mesure de formation répond au PRF (Plan régional de formation 2017-2020) développé par Brusafe (avec les écoles de sécurité associées). La formation est assurée par le CEMEA asbl avec des mises en situation et acteur professionnels.

L'objectif ici est de former les professionnels actifs sur l'espace public aux phénomènes de sexisme et de harcèlement de rue. Il vise à :

Indicateurs de suivi

1. Cfr Procédure d'évaluation des formations de l'ERAP (évaluation des besoins de formation ex ante et évaluation de la formation ex post avec le formateur et les apprenants)
2. Évaluation par apprenants à la sortie de la formation (document papier ou via appli web), comité de pilotage et réunions d'évaluation avec les formateurs
3. A définir par le comité pilotage CPVS
4. Cfr Procédure d'évaluation des formations de l'ERAP (évaluation des besoins de formation ex ante et évaluation de la formation ex post avec le formateur et les apprenants)

- Les sensibiliser au cadre légal en la matière, à reconnaître les notions/concepts théoriques de sexisme, harcèlement, injures, stéréotypes, préjugés, discriminations et genre, etc.
- Déconstruire et interroger les schémas/stéréotypes/croyances/représentations
- Décoder la socialisation de genre, la construction de l'identité sociale dans la famille, à l'école, dans les médias, sur le lieu de travail, les loisirs
- Prendre conscience de l'impact des croyances et des représentations
- Savoir encourager le contrôle social et réagir



ACTION 11

Développement (suite)

suite au constat d'une attitude discriminatoire/harcelante : la juste posture professionnelle, que dire à l'auteur et à la victime, etc.

- Connaître le réseau des organismes publics actifs en la matière (Unia, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes,...)

2. Formation « violences intrafamiliales » (Brusafe et ERIP)

Plusieurs zones de police organisent des formations internes sur les violences intrafamiliales (ex.: zone de police de Bruxelles Nord dans le cadre des sensibilisations données par les SPAV aux inspecteurs ou accueillants. La zone de police de Bruxelles Capitale-Ixelles dispose d'une formation intitulée « Et si c'était vous ? » qui consiste en une formation interactive (en utilisant des vidéos) qui traite en partie de l'importance de recevoir adéquatement une victime de violences sexuelles pour éviter la double victimisation et/ou le non-dépôt de plainte).

Une formation sur les violences intrafamiliales est prévue en 2020 à l'attention des acteurs de la prévention et des policiers (relance des formations 2018-2019) mais sous une forme adaptée. Les modalités seront revues avec le comité de pilotage (Brusafe, equal.brussels, police fédérale, ERIP et certaines zones de police) pour mettre en place des sessions adaptées en prévoyant des parties monodisciplinaires et d'autres en ateliers multiacteurs (policiers, gardiens de la paix, gardiens de parcs etc..).

3. Formation « Police et développement CPVS » (Polbru et CVPS)

Dans le cadre du développement du Centre De Prise En Charge Des Violences Sexuelles, des sessions de formations seront organisées par polbru et le Centre De Prise En Charge Des Violences Sexuelles pour former les policiers aux violences intrafamiliales et procédures de prise en charge prévues par le Centre De Prise En Charge Des Violences Sexuelles.

4. Formation « mariages forcés » (ERAP)

Dédiée aux services État civil, cette formation abordera les aspects législatifs, mariages forcés vs mariages arrangés, les victimes, les conséquences, les signaux d'alerte et procédures de poursuites (prestataire potentiel : « voix des femmes » du réseau mariage et migration - désignation selon marché public).



PRÉVENTION 1. FORMATION



ACTION 12

MISE EN PLACE D'UN MODULE DE FORMATION SPÉCIFIQUE À DESTINATION DES SERVICES PUBLICS RÉGIONAUX DE L'URBANISME

Objectifs

Sensibilisation des agents régionaux de l'Urbanisme aux aspects de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme favorables aux femmes.

Action

Organisation de sessions de formation/mise à disposition d'informations ciblées pour les responsables régionaux et communaux de l'urbanisme et les autres parties prenantes.

Désignation d'un point de contact unique (SPOC - Single Point Of Contact) à urban.brussels et/ou au sein d'autres organismes régionaux.

Responsable(s) action

- Pilote :
 - > urban.brussels
- Partenaires :
 - > Bruxelles Mobilité
 - > STIB
 - > Communes

Estimation budgétaire

Sans incidence, l'action se déroulera dans le cadre budgétaire existant.

Délai de réalisation

Dès 2021.

Indicateurs de suivi

- Formations proposées et suivies
- Nomination des personnes de contact
- Modification du décret d'exemption Cobat (deuxième lecture)



ACTION 12

Développement

Le sentiment d'insécurité étant intimement lié au contexte urbain, l'espace public n'est pas une boîte neutre. L'aménagement peut accentuer ou, au contraire, atténuer le sentiment d'insécurité en tenant davantage compte du vécu féminin.

Comme dans d'autres actions proposées, il s'agit de fournir une expertise, de former et de sensibiliser les fonctionnaires régionaux et communaux à la détection rapide d'éléments ou de mesures défavorables aux femmes.

Une formation ciblée des différents organismes est donc nécessaire, que ce soit dans la cellule espace public d'urban.brussels ou dans l'équipe du maître architecte.

Pendant et après la mise en œuvre des projets, il faut s'assurer que le permis, dans sa mise en œuvre, respecte la vision genrée initiée dès le début du processus. Une attention particulière sera accordée à la formation des inspecteurs de l'urbanisme pour s'en assurer.

PRÉVENTION

1. FORMATION



ACTION 13

MISE EN PLACE D'UN MODULE DE FORMATION « CYBERSEXISME » À DESTINATION DES SERVICES DE POLICE

Objectifs

Former les acteurs de la chaîne de prévention et sécurité aux problématiques du cybersexisme.

Action

Formation des accueillants dans les 6 zones de police sur la prise en charge des plaintes liées à la cybercriminalité et au cybersexisme dans le cadre de la mise en place du projet « Cyber help »

Délai de réalisation

Courant 2020.

Indicateurs de suivi

- Procédure d'évaluation de formations propres à l'ERIP pour la formation de base et continuée
- Le Comité de pilotage du projet Cyber Help doit encore déterminer les indicateurs du projet

Responsable(s) action

- Pilotes :
 - > urban.brussels
 - > Bruxelles Prévention & Sécurité
- Partenaires :
 - > ERIP
 - > Police fédérale

Estimation budgétaire

Formation à donner par l'ERIP (frais de fonctionnement et traitement de chargés de cours ERIP).



ACTION 13

Développement

Les 6 zones de police vont déployer une nouvelle application (Cyber Help) développée par la Police fédérale, visant à mieux prendre en charge les plaignants de cybercriminalité dans les commissariats. La cybercriminalité issue de propos sexistes et harcèlement sexuel via les réseaux sociaux ou le web en général en fait partie.

Cette formation vient en complément de la formation de base et des formations continues « cybercriminalité et réseaux sociaux » données aux aspirants policiers par l'ERIP :

- La formation de base « médias sociaux/opportunités et dangers cybercrime » (12 h), incluse dans la formation de base et cadre moyen, ne vise pas spécifiquement le cybersexisme mais le sujet est partiellement abordé dans le cadre des délits spécifiques de la criminalité informatique, dans les principes de base de fonctionnement d'un réseau social (adresse IP) et les recherches possibles. Différents exemples sont d'ailleurs mentionnés au cours de la formation, tels que le harcèlement via Tinder ou Snapchat.
- La formation continue « cybercrime » (1 jour) est destinée aux policiers du cadre moyen. Il ne s'agit pas d'une formation spécifique cybersexisme mais elle vise à améliorer les pratiques de recherche et de prise en charge par la police des cas de cybercriminalité.
- La formation continue Police est un module E-learning de la Police fédérale sur la « cybersécurité » (3 h à 6 h). Le cybersexisme est partiellement abordé dans l'étude de cas d'infractions ou de crimes.

PRÉVENTION 1. FORMATION



ACTION 14 MISE EN PLACE D'UN MODULE DE FORMATION «HARCÈLEMENT SEXUEL DANS L'ESPACE PUBLIC»

Objectifs

Former les acteurs de la chaîne de prévention et sécurité (agents constatateurs, gardiens de la paix, éducateurs de rue, gardiens de parcs) actifs sur l'espace public aux phénomènes de sexisme et de harcèlement de rue.

Action

Organisation d'une formation (Brusafe et ERAP) de deux jours sur le « sexisme et harcèlement de rue » des agents communaux et régionaux de prévention et sécurité assurant une présence visible sur l'espace public.

Responsable(s) action

- Pilotes :
 - > Brusafe
 - > Bruxelles Prévention & Sécurité (BPS)
 - > ERAP
- Partenaires :
 - > equal.brussels
 - > Secteur associatif

Estimation budgétaire

12.360€ (subside 2020 BPS à l'ERAP pour mise en place de mesures de formations du Plan régional de formation dédié aux acteurs locaux de la sécurité, prévention et secours).

Délai de réalisation

Dès 2020.

Indicateurs de suivi

Procédure d'évaluation des formations de l'ERAP (évaluation des besoins de formation ex ante et évaluation de la formation ex post avec les formateurs, formatrices et les apprenants, nombre de sessions, nombre de participants).



ACTION 14

Développement

La formation « harcèlement rue » (Brusafe + ERAP) répond au PRF (Plan régional de formation 2017-2020) développé par Brusafe (avec les écoles de sécurité associées).

Elle est assurée par le CEMEA asbl avec des mises en situation de comédiens professionnels et poursuit les objectifs suivants :

- sensibiliser au cadre légal en la matière, reconnaître les notions/concepts théoriques de sexisme, harcèlement, injures, stéréotypes, préjugés, discriminations et genre, etc.
- déconstruire et interroger les schémas et les stéréotypes, croyances, représentations
- décoder la socialisation de genre, la construction de l'identité sociale dans la famille, à l'école, dans les médias, sur le lieu de travail, les loisirs
- prendre conscience de l'impact des croyances et des représentations
- encourager le contrôle social et réagir suite au constat d'une attitude discriminatoire, harcelante : la juste posture professionnelle, que dire à l'auteur et à la victime
- connaître le réseau des organismes publics actifs en la matière (Unia, IEFH)

Par ailleurs, cette formation vient en complément de la formation de base police (programme de la Police fédérale) qui aborde également la loi sur le sexisme/harcèlement de rue dans les cours « crimes et délits contre personnes » (10 h) et la formation agents de police (abordés dans des exercices intégrés-cas pratiques).

PRÉVENTION

1. FORMATION



ACTION 15

FORMATION DES MANAGERS SUR L'IMPACT DES VIOLENCES AU TRAVAIL

Objectifs

Organiser une formation sur la responsabilité des managers dans les services publics en matière de harcèlement, de violences au travail et de violences intrafamiliales, ainsi que sur la capacité de détection.

Action

Sensibiliser et former les managers dans les services publics et OIP sur la responsabilité des managers en matière de harcèlement, violences au travail, violences intrafamiliales et la détection du phénomène.

Responsable(s) action

- Pilote :
 - > talent.brussels
- Partenaire :
 - > equal.brussels

Estimation budgétaire

3.250 €

Délai de réalisation

2021

Indicateur de suivi

Nombre de managers formés

Développement

La participation des employeurs (privés et publics) dans la lutte contre les violences faites aux femmes fondées sur le genre au travail est essentielle. À cette fin, la sensibilisation et l'information accrues des employeurs sur les violences faites aux femmes au travail, l'accroissement et l'amélioration des canaux de signalement pour les victimes, ainsi que le renforcement de leur aide et accompagnement spécifique sont nécessaires.

La problématique des violences intrafamiliales doit également pouvoir faire l'objet de formations dans le milieu professionnel afin d'améliorer la détection du phénomène sur le lieu de travail, et de permettre une meilleure orientation des victimes vers les services d'aide adéquats.



PRÉVENTION

1. FORMATION



ACTION 16

FORMATION DES PERSONNES DE CONFIANCE ET DES ASSISTANTS SOCIAUX SUR LES VIOLENCES AU TRAVAIL

Objectifs

Étendre les actions sur l'impact des violences (bonnes pratiques) entre partenaires sur le travail à tous les OIP et services publics bruxellois, via le réseau des managers de diversité.

Action

Formation des assistants sociaux et des personnes de confiance.

Communication aux managers diversité des bonnes pratiques mises en place et étudiées.

Sensibilisation des assistants sociaux et des personnes de confiance : diffusion d'une brochure « sur mesure » développée par equal.brussels pour chaque OIP et service public bruxellois (cette action est complémentaire à l'action « Mise à disposition d'un kit de communication pour les administrations communales et régionales » et à l'action « Sensibiliser les administrations contre le harcèlement sexuel au travail »).

Analyse d'une adaptation éventuelle du statut.

Responsable(s) action

- Pilote :
 - > talent.brussels
- Partenaire :
 - > equal.brussels

Estimation budgétaire

2.750 € et ressources humaines actuelles, dans le cadre des moyens budgétaires.

Délai de réalisation

2020-2024



ACTION 16

Indicateurs de suivi

- Les OIP et services publics bruxellois sont informés via le réseau des managers de la diversité
- La brochure développée par equal.brussels est diffusée à l'ensemble des OIP et services publics régionaux
- La boîte à outils développée par equal.brussels est diffusée à l'ensemble des OIP et services publics régionaux
- Adaptation du statut
- Nombre d'assistants sociaux et personnes de confiance formés par an

Développement

L'étude de l'IEFH²⁸ concernant l'impact des violences entre partenaires sur le monde du travail – du fait que 72,9 % des victimes déclarent que les violences subies ont eu un impact sur leur travail. Pour 7,8 % d'entre elles, le (l'ex-)partenaire s'est même rendu sur leur lieu de travail. Ces chiffres doivent être de nature à accroître l'implication des organisations de travail dans la prévention et la lutte contre les violences conjugales.

²⁸ https://igvm-iefh.belgium.be/fr/publications/enquete_nationale_sur_limpact_de_la_violence_entre_partenaires_sur_le_travail_les

PRÉVENTION

1. FORMATION



ACTION 17

FORMATION DU PERSONNEL DE LA STIB EN MATIÈRE DE HARCÈLEMENT SEXUEL DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN

Objectifs

Former le personnel de la STIB en matière de harcèlement sexuel dans la formation initiale, avec la désignation d'un membre du personnel volontaire référent qui connaît les protocoles et qui est à la disposition des autres membres du personnel pour prodiguer d'éventuels conseils.

Responsable(s) action

- Pilote :
 - > STIB
- Partenaires :
 - > equal.brussels
 - > Brusafe
 - > Société civile

Action

La STIB a la volonté d'intégrer ces éléments dans les parcours de formation existants en développant :

- Une campagne de sensibilisation pour lutter contre le sexisme en entreprise et destinée à l'ensemble du personnel, au travers de vidéos qui contiendront les éléments légaux, des situations de harcèlement types ainsi que les réponses à apporter et comportements à adopter en tant que témoin et victime. Cette campagne sera soutenue par un e-learning également destiné à l'ensemble des collaborateurs et qui aura pour objectif d'approfondir les connaissances sur le sujet.
- Un module « classroom » pour les conseillers sociaux et les personnes de confiance pour qu'ils deviennent « subject experts ». Ils doivent pouvoir aider les victimes en interne et soutenir les mana-

gers qui rencontreraient des situations de harcèlement dans leurs équipes.

- L'intégration de la thématique dans le parcours de formation du personnel (avec priorité aux nouveaux engagés) en contact avec la clientèle (entre autres : agent de sécurité, agent Multimodal, agent commercial, chauffeur de bus, conducteur de tram) et portant sur l'accueil des victimes de harcèlement. En parallèle, développement d'outils adaptés aux métiers (type brochures) pour apporter aux victimes une information complète qui leur permettra notamment de déposer une plainte. Par ailleurs, l'analyse de cas concrets liés au sexisme sera intégrée à la formation « Diversity for people managers » et dans la formation « Assistance aux victimes ». Les personnes référentes seront les Personnes de Confiance.



ACTION 17

Estimation budgétaire

Le budget est prévu dans le budget consacré aux formations et à la communication interne.

Délai de réalisation

2020-2024

Indicateurs de suivi

Développement d'un module de formation concernant le personnel en contact avec les passagers victimes de harcèlement sexuel (personnel roulant, en station, etc.).

Développement

Ce phénomène demande une prise en compte par les politiques de mobilité, en effet, les études démontrent que le sentiment d'insécurité contraint les déplacements des femmes davantage que ceux des hommes²⁹.

²⁹ Le Moniteur de la mobilité et de la sécurité routière, n°44, <https://www.avcb-vsbg.be/fr/Publications/moniteur-de-la-mobilite.html> et <https://bps-bpv.brussels/fr/un-regard-positif-sur-la-securite-bruxelloise>

CHAPITRE 2

PRÉVENTION

2. INFORMATION - SENSIBILISATION

- ACTION 18 :** MENER DES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION
- ACTION 19 :** SENSIBILISATION À LA VIOLENCE PAR LE BIAIS DES INÉGALITÉS DE GENRE
- ACTION 20 :** SENSIBILISER CONTRE LE HARCÈLEMENT SEXUEL DANS LES FESTIVALS BRUXELLOIS
- ACTION 21 :** MISE À DISPOSITION D'UN KIT DE COMMUNICATION POUR LES ADMINISTRATIONS COMMUNALES ET RÉGIONALES
- ACTION 22 :** SENSIBILISER LES ADMINISTRATIONS CONTRE LE HARCÈLEMENT SEXUEL AU TRAVAIL
- ACTION 23 :** INTÉGRER LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET LE HARCÈLEMENT AU TRAVAIL DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DES PLANS DIVERSITÉ
- ACTION 24 :** PROMOUVOIR LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES DANS LES POLITIQUES RÉGIONALES POUR L'EMPLOI





PRÉVENTION

2. INFORMATION SENSIBILISATION



ACTION 18

MENER DES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION

Objectifs

Sensibiliser les Bruxellois par des campagnes ciblées et soutenues.

Action

Sensibilisation du public bruxellois par des campagnes :

- coordonnées entre les différentes institutions
- après consultation des associations de terrain
- sensibles à la diversité de la violence et des publics cibles
- qui s'adressent également aux auteurs
- qui portent une attention aux groupes particulièrement vulnérables tels que les migrants, les femmes handicapées, les femmes lesbiennes, les personnes âgées, les victimes de la traite des êtres humains, les personnes qui se prostituent, les femmes enceintes
- qui s'adressent également au jeune public
- basées sur des recherches empiriques

Responsable(s) action

- Pilote :
 - > equal.brussels
- Partenaires :
 - > Société civile
 - > Autorités locales bruxelloises
 - > Partenaires institutionnels

Estimation budgétaire

Budgets spécifiques par an.
Pour 2020 : 10.000 € pour la campagne des «rubans blancs».

Délai de réalisation

2020-2024



ACTION 18

Indicateurs de suivi

- Nombre de campagnes réalisées
- Évaluation de l'impact de ces campagnes

Développement

Il convient de continuer à promouvoir des campagnes ou des programmes de sensibilisation pour accroître la prise de conscience et la compréhension par le grand public des différentes manifestations de toutes les formes de violence couvertes par le champ d'application de la Convention, du caractère genré de ces violences en tant que manifestation d'une organisation historique de la société basée sur la domination et la discrimination des femmes par les hommes, ainsi que des conséquences des violences sur les enfants.

Les campagnes de sensibilisation doivent amener la population bruxelloise à prendre conscience de la violence, mais aussi proposer des outils et guider les victimes et leur entourage vers les services d'assistance.

Il est important d'organiser ces campagnes de manière ciblée autour de différents thèmes, et qu'elles puissent se baser sur des recherches empiriques et des recommandations du terrain. C'est pourquoi des structures de consultation sont mises en place en amont afin de développer des campagnes efficaces et largement soutenues. Le suivi et l'évaluation des campagnes sont également importants pour évaluer et contrôler leur impact.

PRÉVENTION

2. INFORMATION

SENSIBILISATION



ACTION 19

SENSIBILISATION À LA VIOLENCE PAR LE BIAIS DES INÉGALITÉS DE GENRE

Objectifs

Sensibiliser différents publics cibles aux inégalités de genre et promouvoir les outils existants de prévention de la violence.

Action

Créer et diffuser largement une publication sur les bonnes pratiques de prévention de la violence auprès de différents publics cibles afin de promouvoir les outils et les méthodes (par exemple la prévention primaire, le « système drapeau ») qui existent en matière de prévention des violences en Belgique et à l'étranger.

Responsable(s) action

- Pilote :
 - > equal.brussels
- Partenaires :
 - > Société civile
 - > Bruxelles Pouvoirs Locaux

Estimation budgétaire

14.000€ (budget equal.brussels)

Délai de réalisation

2020-2022

Indicateurs de suivi

- Création et diffusion de cette publication
- Évaluation du projet

Développement

Les outils d'information sont souvent sous-utilisés mais pourtant cruciaux dans la lutte contre la violence. Il existe des initiatives de prévention efficaces en Belgique et à l'étranger qui sensibilisent de manière efficace à la dimension de genre et à la violence envers différents groupes cibles et qui peuvent être regroupées et publiées à plus grande échelle.

De cette façon, les organisations sont sensibilisées et informées sur la façon dont elles peuvent également mettre en place des initiatives de prévention de la violence dans leur environnement.



PRÉVENTION

2. INFORMATION SENSIBILISATION



ACTION 20

SENSIBILISER CONTRE LE HARCÈLEMENT SEXUEL DANS LES FESTIVALS BRUXELLOIS

Objectifs

Prévenir et combattre le harcèlement sexuel lors des festivals bruxellois.

Action

Développement d'outils en collaboration avec des experts et des organisateurs de festivals bruxellois :

- Créer un environnement où les risques de harcèlement sexuel sont plus faibles
- Les victimes disposent d'informations et d'une assistance (physique et en ligne)
- Les témoins et auteurs sont sensibilisés

Estimation budgétaire

10.000€ (budget equal.brussels)

Délai de réalisation

2020-2022 avec un projet pilote à l'été 2021.

Indicateurs de suivi

- Création et diffusion de cette publication
- Évaluation du projet

Responsable(s) action

- Pilotes :
 - > equal.brussels
 - > visit.brussels
 - > Image de Bruxelles
- Partenaires :
 - > Société civile
 - > Bruxelles Pouvoirs Locaux



ACTION 20

Développement

Des enquêtes menées dans les festivals belges (notamment via Plan International) montrent que le harcèlement sexuel est très présent : les femmes disent qu'elles le subissent souvent et les spectateurs ne réagissent pas rapidement lorsqu'ils en sont témoins.

Grâce aux leviers régionaux, il est possible de développer des moyens concrets pour prévenir et combattre ces formes de violence à l'égard des femmes dans les festivals, en convainquant les organisateurs de faire de leurs événements un lieu où tous les visiteurs peuvent se divertir sereinement. L'action se fera en collaboration avec les festivals afin de développer ces outils en utilisant l'expertise déjà développée autour de ce thème.

PRÉVENTION

2. INFORMATION SENSIBILISATION



ACTION 21

MISE À DISPOSITION D'UN KIT DE COMMUNICATION POUR LES ADMINISTRATIONS COMMUNALES ET RÉGIONALES

Objectifs

Promouvoir une sensibilisation ciblée et appropriée au niveau communal et régional.

Action

Développer une boîte à outils et un kit de communication reprenant des bonnes pratiques et du matériel de sensibilisation prêt à l'emploi sur la violence contre les femmes, à l'intention des municipalités et des institutions régionales.

Développer cette boîte à outils et ce kit en consultation avec la société civile et les acteurs locaux, afin de s'assurer que le contenu correspond aux besoins des acteurs locaux.

Responsable(s) action

- Pilotes :
 - > equal.brussels
 - > Pouvoirs locaux
 - > Communes
- Partenaires :
 - > Associations de terrain

Estimation budgétaire

15.000€ (budget equal.brussels)

Délai de réalisation

2020-2024

Indicateurs de suivi

- Réalisation et distribution de la boîte à outils et du kit de communication
- Évaluation des campagnes et des actions de sensibilisation



ACTION 21

Développement

Equal.brussels et Bruxelles Pouvoirs Locaux sont en contact avec des acteurs communaux qui développent également des actions de sensibilisation sur les violences faites aux femmes : campagnes, activités, publications, etc.

Afin de diffuser les bonnes pratiques de manière uniforme sur le territoire de la région, un kit et une boîte à outils seront élaborés et distribués, qui permettront d'utiliser de manière coordonnée et ciblée les leviers dont disposent ces institutions et administrations pour promouvoir la sensibilisation et diffuser l'information.

PRÉVENTION

2. INFORMATION SENSIBILISATION



ACTION 22

SENSIBILISER LES ADMINISTRATIONS BRUXELLOISES SUR LE HARCÈLEMENT SEXUEL AU TRAVAIL

Objectifs

Lutter contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail en diffusant des informations et les bonnes pratiques au sein des institutions bruxelloises, publiques et privées.

Action

Réalisation de matériel de sensibilisation, en collaboration avec des experts, sur le harcèlement sexuel au travail :

- Boîte à outils
- Affiches
- Guide des bonnes pratiques

Ce matériel est destiné à tous les services publics bruxellois, et aux entreprises privées qui le souhaitent, avec la possibilité d'y insérer leur propre logo et des informations spécifiques à leurs services. Ils peuvent ainsi distribuer efficacement le matériel en interne, sur papier et par d'autres canaux de communication internes.

Responsable(s) action

- Pilote :
 - > talent.brussels
- Partenaires :
 - > equal.brussels
 - > OIP
 - > Société civile
 - > Entreprises privées
 - > hub.brussels
 - > BEE
 - > Actiris

Estimation budgétaire

3.250 €, dans le cadre des moyens budgétaires disponibles.

Délai de réalisation

2020-2024, premiers outils diffusés en 2021.



ACTION 22

Indicateurs de suivi

- Réalisation des différents types de matériel de sensibilisation
- Nombre de services publics concernés
- Évaluation de l'impact de cette sensibilisation

Développement

Un salarié sur cinq déclare avoir subi des agressions sur son lieu de travail, et 17 % d'entre eux ont été victimes de harcèlement (sexuel). Une minorité de ces personnes affirment pourtant avoir eu recours à des services tels que la prévention interne ou des conseillers confidentiels.

Il est donc indispensable d'informer les employés des institutions bruxelloises sur leurs droits, le caractère punissable des faits dont ils sont victimes (ou auteurs) et des possibilités d'aide et de signalement. Pour y parvenir, il convient d'utiliser les réseaux existants entre ces institutions (réseau diversité et réseau genre).

Ce matériel de sensibilisation pourra également être mis à disposition des travailleurs du secteur privé. Cette action est complémentaire à l'**Action 22** « Lutter contre les violences au travail via les managers ».

PRÉVENTION

2. INFORMATION SENSIBILISATION



ACTION 23

INTÉGRER LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET LE HARCÈLEMENT AU TRAVAIL DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DES PLANS DIVERSITÉ

Objectifs

Sensibilisation des pouvoirs locaux et régionaux aux violences faites aux femmes dans le cadre de l'élaboration des plans diversité.

Action

Introduire systématiquement un chapitre sur la lutte contre les violences et le harcèlement au travail dans les plans de diversité des administrations.

Prévoir :

- La formation interne des agents-clés
- La sensibilisation (campagnes internes, boîte à outils, guide de bonnes pratiques...)
- La communication par intranet de la brochure développée par equal.brussels
- L'adaptation des règlements de travail

Responsable(s) action

- Pilotes :
 - > Actiris
 - > talent.brussels
 - > Bruxelles Pouvoirs Locaux (BPL)
- Partenaire :
 - > equal.brussels

Estimation budgétaire

L'action se déroulera dans le cadre budgétaire actuel.

Délai de réalisation

Lors de l'élaboration des prochains plans.

Indicateurs de suivi

- Actions de prévention et de lutte contre les violences dans les plans de diversité
- Nombre d'agents-clés formés
- Une campagne interne est réalisée
- La boîte à outils est diffusée
- Le guide de bonnes pratiques est diffusé
- La brochure développée par equal.brussels sera communiquée sur l'intranet
- Le règlement de travail est adapté



ACTION 23

Développement

La politique de diversité, pour l'emploi, dans la Région de Bruxelles-Capitale a été définie par et selon les modalités de l'arrêté du 9 mai 2019 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 mai 2009 relatif aux plans de diversité et au label de diversité. Cet arrêté est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020³⁰.

Le Plan de diversité rassemble des actions qui visent la promotion de l'égalité des femmes et des hommes. La promotion de l'égalité entre femmes et hommes au travail appelle l'utilisation de plusieurs leviers d'action parmi lesquels la lutte contre les violences et le harcèlement au travail peuvent faire partie intégrante.

Dans ce cadre, les consultants diversité d'Actiris accorderont une attention plus grande aux actions liées aux « harcèlements et violences » dans l'élaboration des plans. Cela devrait notamment passer par des actions de sensibilisation et de communication interne.

Enfin, Actiris reste partie prenante du projet CEASE³¹ visant à créer un réseau européen d'entreprises engagées contre les violences conjugales et coconstruire un module de formation à destination des managers et RHs les formant à cette problématique.

³⁰ Version consolidée : <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2009/05/07/2009031279/justel>

³¹ <http://www.pourlasolidarite.eu/fr/project/cease-impliquer-les-entreprises-contre-les-violences-conjugales>

PRÉVENTION

2. INFORMATION SENSIBILISATION



ACTION 24

PROMOUVOIR LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES DANS LES POLITIQUES RÉGIONALES POUR L'EMPLOI

Objectifs

Promouvoir des actions visant à lutter contre les violences faites aux femmes dans les politiques régionales d'Emploi.

Action

Sensibilisation des entreprises, dans le cadre de l'élaboration des plans diversité aux violences faites aux femmes.

Formation, par equal.brussels, des consultants diversité à la problématique des violences faites aux femmes.

Sensibilisation, par equal.brussels, des inspections régionales de l'emploi à la problématique des violences faites aux femmes.

Appels à projets « Lutte contre les discriminations à l'embauche et promotion de la diversité ».

Poursuite de l'opérationnalisation du projet CEASE³².

³² <http://www.pourlasolidarite.eu/fr/project/cease-impliquer-les-entreprises-contre-les-violences-conjugales>

Responsable(s) action

- Pilotes :
 - > Actiris
 - > equal.brussels
- Partenaires :
 - > equal.brussels
 - > Bruxelles Économie et Emploi (BEE)
 - > Actiris

Estimation budgétaire

L'action sera réalisée dans le cadre de l'enveloppe budgétaire actuelle et des projets/entreprises soutenus (subvention de fonctionnement à Actiris pour la campagne de lutte contre la discrimination à l'embauche et subside aux associations dans le cadre d'appels à projets en matière d'anti-discrimination).

Délai de réalisation

2020-2024



ACTION 24

Indicateurs de suivi

- Nombre de consultants formés
- Nombre d'inspecteurs sensibilisés
- Projets soutenus avec un lien sur les violences faites aux femmes dans le cadre de l'AAP

Développement

La participation des employeurs privés et publics dans la lutte contre les violences faites aux femmes fondées sur le genre au travail est essentielle.

L'appel à projets « Lutte contre les discriminations à l'embauche et promotion de la diversité », qui se veut annuel, peut soutenir des projets innovants visant, notamment, à lutter contre les violences faites aux femmes.

Enfin, le projet CEASE³³ vise à créer un réseau européen d'entreprises engagées contre les violences conjugales et à coconstruire un module de formation à destination des managers et RHs les formant à cette problématique. Actiris est partie prenante.

³³ <http://www.pourlasolidarite.eu/fr/project/cease-impliquer-les-entreprises-contre-les-violences-conjugales>

PRÉVENTION 2. INFORMATION SENSIBILISATION



ACTION 25 SENSIBILISER À LA QUESTION DES VIOLENCES FAITES AUX FILLES ET AUX FEMMES EN CONTEXTE MIGRATOIRE : MARIAGES FORCÉS, MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES, CRIMES D'HONNEUR

Objectifs

Sensibiliser le grand public et les acteurs locaux à la thématique des violences faites aux filles et aux femmes en contexte migratoire : mariages forcés, mutilations génitales féminines (MGF) et crimes d'honneur, afin de permettre une meilleure compréhension de la problématique, d'agir dans la prévention, et d'offrir un accueil bienveillant et une meilleure orientation vers une prise en charge adéquate des filles et des femmes concernées.

Responsable(s) action

- Pilotes : equal.brussels, BPL
- Partenaire : société civile

Estimation budgétaire

- BPL : 5.000€
- equal.brussels : 10.000€

Action

Mettre en place des actions de sensibilisation relatives aux violences faites aux filles et aux femmes en contexte migratoire et diffuser les informations aux différents services accessibles aux personnes concernées.

Former les acteurs locaux (communes, CPAS, zones de Police) sur la thématique et soutenir la diffusion d'outils de sensibilisation à destination des professionnel-le-s (brochures, outils, guide de bonnes pratiques)

Soutenir le monde associatif actif dans le domaine afin d'améliorer les conditions d'accueil des filles et femmes concernées.

Délai de réalisation

2020-2024



ACTION 25

Indicateurs de suivi

- Sensibilisation organisée
- Formation dispensée et outils de sensibilisation distribués
- Soutien aux associations

Développement

La dernière étude sur la prévalence des mutilations génitales féminines (MGF) réalisée en Belgique estime à plus de 8.000 la population féminine très probablement excisée ou à risque de l'être en Région de Bruxelles-Capitale.

Les MGF sont étroitement liées à d'autres violences basées sur le genre, la plupart du temps les femmes vivant avec une MGF ont aussi connu des violences physiques, sexuelles ou un mariage forcé. Il est également fréquent que les femmes ne souhaitant pas se soumettre à un mariage forcé et/ou souhaitant vivre une vie de couple hors mariage se voient poursuivies par des membres de leur famille ou de leur communauté et encourir un réel danger de mort.

Il est indispensable que les associations soient mieux soutenues et que les citoyens et les acteurs locaux aient une meilleure connaissance de la dynamique qui pousse ces familles à prodiguer encore aujourd'hui de tels actes sur leur fille.

Ces acteurs, mais également les familles, doivent pouvoir aborder ce sujet avec les femmes concernées afin de prendre conscience des conséquences de ces violences sur leur bien-être, leur santé mentale, l'estime de soi, l'image du corps et la vie sexuelle et reproductive, et ce afin de lutter plus efficacement pour l'abolition de ces pratiques.

CHAPITRE 2

PRÉVENTION

3. AUTRES MESURES DE PRÉVENTION

- ACTION 26 :** INITIER UNE RÉFLEXION RELATIVE AU HARCÈLEMENT SEXUEL ET SEXISTE DANS L'ESPACE PUBLIC DANS LES GROUPES DE TRAVAIL « SECURITY BY DESIGN »
- ACTION 27 :** ANALYSE D'IMPACT D'UN NOUVEAU PROJET D'ESPACE/ÉQUIPEMENT PUBLIC AFIN DE DÉFINIR LES BESOINS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DES VIOLENCES DANS L'ESPACE PUBLIC
- ACTION 28 :** PRENDRE EN COMPTE LES ASPECTS DE PRÉVENTION, DE HARCÈLEMENT ET DE VIOLENCES PENDANT LA PHASE D'AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME
- ACTION 29 :** ABORDER LES ASPECTS DE PRÉVENTION, HARCÈLEMENT ET VIOLENCES DANS L'ESPACE PUBLIC DANS LE PROCHAIN CYCLE PYBLIK SUR LE THÈME « VILLES POUR TOU.TE.S ».
- ACTION 30 :** INTÉGRER LA QUESTION DU GENRE DANS LES OUTILS DE PLANIFICATION ET DE PROGRAMMATION URBAINES
- ACTION 31 :** ANALYSE ET SUIVI DU PRDD
- ACTION 32 :** SENSIBILISATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT
- ACTION 33 :** ENCOURAGER LES AVIS CONSULTATIFS DES ASSOCIATIONS ACTIVES SUR LES THÉMATIQUES GENRE ET VILLE ET DES CITOYEN.NE.S
- ACTION 34 :** PRISE EN COMPTE DU GENRE DANS LES CONTRATS DE QUARTIER ET LES CONTRATS DE RÉNOVATION URBAINE
- ACTION 35 :** PRISE EN COMPTE DU GENRE DANS LES PROJETS DE PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS
- ACTION 36 :** FÉMINISER LES NOMS DES ARTÈRES ET ESPACES PUBLICS
- ACTION 37 :** PRISE EN COMPTE DES SPÉCIFICITÉS DE GENRE DANS L'OFFRE DE TRANSPORT ET DANS LA POLITIQUE INTERNE DE LA STIB
- ACTION 38 :** LUTTER CONTRE LES PUBLICITÉS DÉGRADANTES OU DISCRIMINANTES POUR LES FEMMES ET SENSIBILISER À LA PROBLÉMATIQUE DE HARCÈLEMENT SEXUEL VIA LES CANAUX DE COMMUNICATION DE LA STIB
- ACTION 39 :** RENDRE LES DÉPLACEMENTS À VÉLO PLUS ACCESSIBLES AUX FEMMES
- ACTION 40 :** INTÉGRER LA DIMENSION DU GENRE DANS LA CONFECTION D'UN PLAN DIRECTEUR POUR LES HEURES « HYPER-CREUSES »





PRÉVENTION

3. AUTRES MESURES DE PRÉVENTION



ACTION 26

INITIER UNE RÉFLEXION RELATIVE AU HARCÈLEMENT SEXUEL ET SEXISTE DANS L'ESPACE PUBLIC DANS LES GROUPES DE TRAVAIL « SECURITY BY DESIGN »

Objectifs

Inclure une attention spécifique pour le harcèlement et les violences en espace public dans le Guide « Security By Design »³⁴.

Action

Établir un guide de bonnes pratiques pour l'amélioration de la sécurité objective et subjective de l'espace public pour les publics vulnérables (éclairage, contrôle social...).

Indicateurs de suivi

- Rapports de groupe de travail « security by design »
- Publication du guide

Responsable(s) action

- Pilotes :
 - > Bruxelles Prévention & Sécurité,
 - > GT Security by Design (BPS, BM, perspective.brussels, urban.brussels)
- Partenaire :
 - > equal.brussels

Estimation budgétaire

Aucune incidence budgétaire.

Délai de réalisation

En 2022, dans le cadre de la publication de la seconde édition du Guide de sécurisation des espaces publics.

³⁴ <https://bps-bpv.brussels/fr/lapproche-de-securite-integree>



ACTION 26

Développement

Une étude approfondie menée par la société civile³⁵ a largement démontré le lien entre la conception de l'espace public, le sentiment d'insécurité et le genre (cf. constat de l'action « Analyse d'impact d'un nouveau projet d'espace/équipement public afin de définir les besoins en matière de sécurité et prévention des violences dans l'espace public »).

Les politiques d'urbanisme en général et l'aménagement de l'espace public en particulier doivent être systématiquement soumises à l'analyse genrée afin de prendre en considération l'espace public et les décisions d'urbanisme comme étant des facteurs cruciaux, déterminants de bien-être et d'égalité dans l'accès à la Ville.

³⁵ <http://www.garance.be/docs/12EspacepublicgenreFR.pdf>

PRÉVENTION

3. AUTRES MESURES DE PRÉVENTION



ACTION 27

ANALYSE D'IMPACT D'UN NOUVEAU PROJET D'ESPACE/ÉQUIPEMENT PUBLIC AFIN DE DÉFINIR LES BESOINS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DES VIOLENCES DANS L'ESPACE PUBLIC

Objectifs

Étudier et intégrer la question du genre lors de la conception préliminaire du projet avant la soumission d'un permis.

Action

Veiller à ce que tout projet ayant un impact majeur sur l'espace public soit discuté au sein de la Commission régionale des modes actifs (CMA) avant la demande de permis.

Inclure des associations féministes dans la Commission régionale des modes actifs afin qu'elles soient impliquées dans les conseils de la Commission sur ces projets (y compris la matérialisation).

Veiller à ce que l'avis préalable de la Commission régionale des modes actifs fasse partie de l'évaluation d'un projet pendant la phase d'autorisation.

Responsable(s) action

- Pilotes :
 - > urban.brussels
 - > Maître architecte
- Partenaires :
 - > Bruxelles Mobilité
 - > STIB
 - > Communes

Estimation budgétaire

Pas d'incidence budgétaire

Délai de réalisation

2021

Indicateurs de suivi

- Expansion de la Commission régionale des modes actifs (CMA)
- L'inclusion des conseils dans la procédure d'octroi du permis d'urbanisme



ACTION 27

Développement

De façon générale, il ressort du corpus des enquêtes existantes sur les besoins sexo-spécifiques que les femmes sont sensibles aux éléments suivants : des trottoirs larges aux bordures basses, à la surface régulière et non glissante ; la propreté des rues et des trottoirs, surtout importante pour l'hygiène des enfants ; des espaces publics intergénérationnels adaptés à la fois aux enfants en bas âge et aux personnes plus âgées ; des aires récréatives ombragées avec revêtement de sol mou et bancs bien situés ; des toilettes publiques propres ; une bonne sécurité routière pour permettre aux enfants et aux personnes moins valides de traverser sans risque ; une bonne lisibilité de l'espace grâce à des signalisations ; une bonne sécurité environnementale qui procure un sentiment de sécurité auprès des usagers ; un bon éclairage ; des bancs pour pouvoir se reposer, bien orientés en hiver, ombragés en été ; un continuum d'espaces publics. Si en soi, ces préoccupations peuvent à première vue être considérées comme universelles, la signification et le poids qu'elles ont sur la vie quotidienne des femmes est bel et bien sexo-spécifique³⁶.

Concernant la compétence de développement urbain et d'aménagement du territoire, l'application du genre mainstreaming aux marchés publics ainsi qu'aux procédures d'évaluation sensibilise efficacement les praticiens et les bureaux candidats. Elle contribue aussi à lutter contre les stéréotypes de genre dans les décisions politiques et les pratiques professionnelles. Lors de la mise en route du projet, l'intégration de l'analyse sexo-spécifique — en particulier lors de la phase d'identification des besoins — bénéficie

d'une approche délibérément interdisciplinaire (urbanisme, architecture, études de genre, géographie, sociologie, anthropologie, ...), ce qui conduit à des collaborations fructueuses entre acteurs publics, praticiens et chercheurs.

Lors de l'élaboration d'un projet d'espace public, le projet passe par différentes étapes. Chaque projet doit être présenté lors de la réunion de projet (comme prévu dans le Cobat).

Lors de cette réunion, avant le dépôt d'une demande de permis de construire, le projet est discuté avec les acteurs régionaux et communaux qui seront également impliqués dans l'évaluation de la demande de permis. Ceci afin de pouvoir procéder à des ajustements à un stade précoce, mais aussi pour demander une attention supplémentaire sur les aspects sous-exposés. De cette façon, les éléments qui sont défavorables aux femmes peuvent être identifiés et des ajustements peuvent être suggérés. Pour les projets stratégiques complexes tels que la construction de grandes places ou la construction d'un nouveau tramway, des comités d'orientation sont organisés en cours de projet. Il est possible d'envisager d'accroître l'expertise en matière d'espaces publics favorables aux femmes dans ce domaine également.

En outre, il existe une consultation spécifique au sein de la « Commission régionale des modes actifs » à Bruxelles Mobilité avec les différents acteurs concernés, tels que les associations de cyclistes, etc. Ici, une grande attention est accordée à la conception

³⁶ Le Moniteur de la Mobilité et de la Sécurité routière, n°44, <https://www.avcb-vsgeb.be/fr/Publications/moniteur-de-la-mobilite.html>



ACTION 27

Développement (suite)

et au confort de l'espace public, à l'échange avec les transports publics, etc. Il est possible de voir comment les connaissances de ce comité peuvent être accrues sur le sujet, éventuellement en renforçant l'expertise dans ce domaine.

Les actions suivantes sont par exemples prévues :

- Permettre aux associations féministes de formuler un avis consultatif ainsi que des recommandations sur les projets du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire et de contraindre le Gouvernement à justifier sa réponse
- Penser le recouvrement du sol en fonction des personnes à mobilité réduite et des personnes se déplaçant avec des poussettes ou des caddies
- Analyser les objectifs lors d'un nouveau projet afin de définir les besoins en matière de sécurité et prévention des violences dans l'espace public et en tenir compte pendant la phase de définition de programme et de conception



PRÉVENTION

3. AUTRES MESURES DE PRÉVENTION



ACTION 28

PRENDRE EN COMPTE LES ASPECTS DE PRÉVENTION, DE HARCÈLEMENT ET DE VIOLENCES PENDANT LA PHASE D'AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME

Objectifs

S'assurer de l'intégration d'une dimension genre dans l'analyse et la procédure d'octroi des permis d'urbanisme.

Action

Suivi des aspects favorables aux femmes dans la révision du Règlement régional d'urbanisme (RRU) en deuxième lecture.

Intégration des aspects favorables aux femmes dans la rédaction du Manuel de l'espace public.

Une attention particulière aux aspects favorables aux femmes (tels que l'éclairage et la propreté) et aux remarques des associations féministes dans l'enquête publique.

Sensibiliser les membres des comités consultatifs aux aspects favorables aux femmes.

Vérifier si/comment les aspects favorables aux femmes peuvent être mieux pris en compte dans l'évaluation/étude d'impact et, si nécessaire, adapter les vade-mecum existants.

Responsable(s) action

- Pilote :
 - > urban.brussels
- Partenaires :
 - > Bruxelles Mobilité
 - > STIB
 - > Communes
 - > Maître architecte

Estimation budgétaire

Sans impact : sur base des ressources existantes.

Délai de réalisation

2020-2022

Indicateurs de suivi

- Réalisation du Manuel de l'espace public
- Adaptation du vade-mecum relatif aux incidences environnementales (RIE) et aux études d'incidence (IE)
- Révision du RRU



ACTION 28

Développement

Le Règlement régional d'urbanisme (RRU) joue un rôle important à cet égard. Il détermine les règles auxquelles un projet doit se conformer. Il est possible d'y déroger, sous réserve de motivation. Une petite partie des principes demandés pour améliorer la convivialité envers les femmes est déjà - dans la mesure du possible - concrètement reprise dans ces règlements. Il s'agit de règles visant à éviter les obstacles physiques ou visuels. Bien qu'un texte d'application générale ait aussi ses limites, il est possible de l'améliorer. Le RRU est en cours de révision en ce sens.

Outre les règles spécifiques et concrètes du RRU, il existe également un ensemble de règles empiriques, de principes de bonne construction ou de pratique, que l'on peut trouver dans toutes sortes de vade-mecum. Cela peut aller du côté antidérapant d'un sentier à l'intensité de lumière nécessaire sur un passage pour piétons. Il existe de nombreux guides et vade-mecum différents qui manquent de cohérence, ce qui rend leur application difficile. La mesure vise par conséquent à compiler ces guides dans une seule charte relative à la construction de l'espace public, qui reprend également les principes de convivialité envers les femmes. Un cadre clair, cohérent et utilisable, applicable sur l'ensemble de la Région, sans compromettre la qualité de l'espace public, sera ainsi établi.

Le principe de l'enquête publique à Bruxelles est un dernier moyen, mais efficace, de demander l'avis des acteurs et de la population.

Une attention particulière peut être accordée aux observations faites à cet égard, mais les associations actives dans le débat sur une société plus favorable aux femmes peuvent également être encouragées à rédiger des avis motivés pour améliorer un projet. Chaque remarque faite doit recevoir une réponse immédiate. Il sera également examiné si une attention suffisante est/peut être accordée aux mesures favorables aux femmes dans le rapport/l'étude d'impact.

Les éléments suivants peuvent ainsi être inclus :

- Sensibiliser les membres des comités de concertation afin qu'ils intègrent des préoccupations genrées dans leurs avis et examiner la possibilité de prévoir des indicateurs de genre
- Examiner la possibilité d'intégrer des indicateurs de genre dans les études d'incidence portant sur des projets de réaménagement de l'espace public
- Permettre au secteur associatif d'effectuer des recommandations genrées lors de l'élaboration et la mise en place des enquêtes publiques, et ce tant au niveau des communes, que de la Région
- Veiller à un éclairage public adapté dans les rues, les places, etc.
- Mettre l'accent sur la propreté qui joue également un rôle dans le sentiment d'insécurité

PRÉVENTION

3. AUTRES MESURES DE PRÉVENTION



ACTION 29

ABORDER LES ASPECTS DE PRÉVENTION, HARCÈLEMENT ET VIOLENCES DANS L'ESPACE PUBLIC DANS LE PROCHAIN CYCLE PYBLIK SUR LE THÈME « VILLES POUR TOUTE.S »

Objectifs

Inclure une attention spécifique pour le harcèlement et les violences dans l'espace public dans un cycle de conférences mené par Pyblik³⁷ sur le thème « Ville pour tou.te.s »

Action

Échanger, communiquer, diffuser des observations et pistes d'action relatives à l'usage mixte et diversifié de l'espace urbain menées par des experts.

Délai de réalisation

2022

Indicateurs de suivi

- Fréquentation du cycle de conférences
- Nombre de conférences
- Thématiques des conférences
- Publication et diffusion de comptes-rendus.

Responsable(s) action

- Pilote :
 - > perspective.brussels
- Partenaire :
 - > Pyblik

Estimation budgétaire

La mesure se déroulera dans le cadre des budgets existants.

Développement

La création d'un cycle de conférences sur la thématique de la mixité dans l'espace public permet d'articuler et de diffuser des recherches et bonnes pratiques menées par des acteurs spécialisés.

³⁷ <http://www.publicspace.brussels/>
<https://perspective.brussels/fr/enjeux-urbains/espaces-publics/pyblik-et-le-guide-des-espaces-publics-bruxellois>



PRÉVENTION

3. AUTRES MESURES DE PRÉVENTION



ACTION 30

INTÉGRER LA QUESTION DU GENRE DANS LES OUTILS DE PLANIFICATION ET DE PROGRAMMATION URBAINES

Objectifs

Veiller à apporter une attention à la question du genre en amont des projets au sein des administrations régionales et locales, conformément à l'Ordonnance du 29 mars 2012 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale (gender mainstreaming).

Responsable(s) action

- Pilotes :
 - > urban.brussels
 - > perspective.brussels
 - > Bruxelles Mobilité
- Partenaires :
 - > equal.brussels
 - > BPS
 - > BPL

Estimation budgétaire

Les frais du bureau d'étude qui fait l'enquête sur le terrain et les frais des chargés de projets réalisant le diagnostic pour les CRU et l'étude de définition pour les Plans d'aménagements directeurs sont déjà inclus dans le budget des administrations concernées.

Action

Intégrer la question du genre dans les diagnostics des Contrats de quartier et des Contrats de rénovation urbaine (CRU et CQD) à travers des indicateurs objectifs (indicateurs socio-économiques, patrimoine/matrimoine) et qualitatifs (enquêtes, marches exploratoires et entretiens auprès des habitants du quartier) dans la thématique climat social et cohésion.

Intégrer la question du genre dans les études de définition, notamment celles des plans d'aménagement directeurs dans les thématiques sur l'urbanité (espaces publics, espaces verts, équipements, mobilité, écoles), le logement (accès aux femmes au logement, taux de propriétaires, discrimination à la location et à l'achat) et les données socio-démographiques.

Intégrer la question du genre dans les processus de participation dans le cadre du futur service de la participation.

Intégrer la question du genre comme un critère d'évaluation de l'impact de la participation dans ce même service.

Intégrer les questions du genre en fonction de l'objectif dans les études d'incidence portant sur des projets de réaménagement de l'espace public et pour les arrêtés régionaux qui modifient des instruments réglementaires.

Faciliter la prise en compte des avis des Bruxellois sur ces aménagements via Fix My Street³⁸.

³⁸ <https://fixmystreet.brussels/about>



ACTION 30

Indicateurs de suivi

- Signalétique et mise en lumière de l'espace public
- Facilité des déplacements
- Accès aux transports publics
- Mixité du quartier
- Qualité de séjour de l'espace public (mobilier...)
- Occupation genrée de l'espace public
- Taux de fréquentation des équipements et diversité de l'offre
- Facilité de l'accès à l'aide et aux informations
- Enquête qualitative de l'espace public et de son ressenti
- Cartographie subjective et objective de l'utilisation et du vécu de l'espace public par les femmes (<http://genderatlas.at/>)
- Indicateurs variables selon le RIE (EI/RI) réalisés
- Suivi périodique des impacts environnementaux pour les PRDD, PRAS, PAD, PCD, PPAS (nouveaux) via un rapport

Délais de réalisation

- Pour les contrats de quartier : 2020-2024
- Pour les contrats de rénovation urbaine : 2020-23 – réalisation dans tous les diagnostics des futurs CRU programmés dans la prochaine législature
- Pour les Plans d'aménagements directeurs : pas de nouveaux PADs programmés dans la législature 2019-24. Intégrer dans le PAD Bordet en amont (début du PAD en 2020).
- Travail en continu pour les études de définition
- Pour les RIE (rapports d'incidences environnementales) : lancement d'une étude permettant de créer les outils et indicateurs assurant la transversalité, l'ambition et l'objectivité de la prise en compte de la diversité dans toutes les RIE courant 2020 – fin de l'étude en 2021



ACTION 30

Développement

L'intégration de la dimension de genre en planification urbaine doit être comprise comme un outil novateur qui ouvre des voies inédites vers l'inclusivité. Elle est trop souvent interprétée comme un outil relevant du particularisme qui empêcherait dès lors que le projet atteigne un objectif d'accès universel. Or, il apparaît, au vu du succès des projets mis sur pied à l'étranger, que partir d'un point de vue situé (en l'occurrence celui des femmes) ne réduit pas la portée du projet mais au contraire l'élargit³⁹.

Il s'agit de :

- Répondre aux besoins des femmes/non-binaires en ville : accès aux logements, aux espaces verts, aux équipements, à la mobilité, à la culture. Une partie des femmes à Bruxelles n'a pas accès aux besoins fondamentaux
- Favoriser l'autonomie des femmes dans les quartiers fragilisés et les futurs quartiers par la programmation d'espaces publics, d'offres de logements et d'équipements appropriés
- Programmer les espaces ouverts, publics et équipements selon les besoins et usages des femmes
- Développer des stratégies de développement du territoire en fonction de la question du genre
- Développer en complémentarité du test Égalités des chances à la fin de l'élaboration d'un plan ou projet, un focus sur les questions du genre dès l'analyse du contexte du projet et dès le début d'élaboration du projet

L'apport des études de genre et des chercheuses féministes permet d'accorder une haute importance à la participation équilibrée des femmes/filles et des hommes/garçons à toutes les phases du projet (y compris la prise de décision) selon une approche bottom-up⁴⁰. Cet élément sera pris en compte dans le cadre du futur service de la participation.

³⁹ Le Moniteur de la mobilité et de la sécurité routière, n°44, <https://www.avcb-vsgeb.be/fr/Publications/moniteur-de-la-mobilite.html>

⁴⁰ Le Moniteur de la mobilité et de la sécurité routière, n°44, <https://www.avcb-vsgeb.be/fr/Publications/moniteur-de-la-mobilite.html>



PRÉVENTION

3. AUTRES MESURES DE PRÉVENTION



ACTION 31

ANALYSE ET SUIVI DU PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Objectifs

Analyse du Plan Régional de Développement Durable (PRDD) sous une approche de genre, avec une attention particulière pour la prévention des violences faites aux femmes.

Action

Réaliser des cartes genrées en fonction des données existantes (de l'IBSA ou autres administrations). Cet exercice pourra s'inscrire dans la création d'un atlas.

Définir avec l'IBSA quels sont les indicateurs existants pouvant apporter un éclairage sur la question du genre et envisager si nécessaire des indicateurs complémentaires (quantitatifs), établir des « prismes de lecture » thématiques (qualitatifs) qui pourront devenir des outils plus transversaux (valeur prospective).

Focus sur la question du genre dans la ville de proximité : ce serait un focus parmi d'autres.

Faire une enquête qualitative portant sur le vécu des femmes : synthèse de ce qui existe et enquête qualitative pour les quartiers qui ne sont pas couverts.

Mise en place d'une concertation relative à la mise en œuvre du PRDD.

Responsable(s) action

- Pilote :
 - > perspective.brussels (IBSA)
- Partenaires :
 - > administrations régionales en fonction de leurs compétences liées au PRDD
 - > communes

Estimation budgétaire

Jusqu'à 30.000€.

Délai de réalisation

Différentes échéances du PRDD et selon les priorités définies dans la Déclaration de politique générale pour la législature 2019-2024.



ACTION 31

Indicateur de suivi

Développement d'un suivi contextuel de la RBC dans le cadre d'un projecting.brussels (www.genderatlas.at) pour objectiver la situation socio-économique et territoriale existante en fonction des genres et définir les stratégies spécifiques à entreprendre (IBSA & urban.brussels).

Développement

L'ensemble des politiques décrites vise à augmenter la qualité de la ville, de ses quartiers, de ses espaces publics et espaces verts dans un contexte de densification urbaine.

La qualité des quartiers permet d'assurer un sentiment de sécurité et de convivialité à l'ensemble de ses habitants et en particulier aux habitants les plus fragiles.

L'objectif est de rééquilibrer les disparités existantes : rééquilibrer les quartiers en déficit d'espaces verts et d'espaces publics, augmenter la qualité de vie dans les quartiers qui en sont dépourvus, ...

Ainsi, relire les thèmes du PRDD pour analyser en quoi chacun peut revêtir une approche genrée permet d'assurer une transversalité de cette approche et lui

donner ancrage par rapport aux stratégies existantes. Cela peut également permettre une réévaluation critique des stratégies existantes jusque dans leur mise en œuvre à d'autres échelons.

De même, faire usage des données (notamment statistiques) existantes permet, avant toute forme d'action, d'établir un diagnostic des problématiques spécifiques devant faire l'objet d'attention.

Le développement d'indicateurs genrés permet d'approcher la question du genre dès l'amont du projet et ne plus se concentrer, comme c'est le cas avec le test Égalité des chances, sur la fin du processus. Le développement de ces indicateurs permet également de mieux intégrer la question dans les cahiers des charges des marchés publics.

PRÉVENTION

3. AUTRES MESURES DE PRÉVENTION



ACTION 32

PRISE EN COMPTE DU GENRE DANS LES AVIS DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT

Objectifs

Sensibilisation des membres de la Commission régionale de Développement (CRD), des comités de concertation et du Collège d'Urbanisme afin qu'ils intègrent des préoccupations genrées dans leurs avis et examinent la possibilité de prévoir des indicateurs de genre.

Action

Demander que la CRD (Commission régionale de développement) traite d'initiative la question du genre dans ses avis.

Invitation d'un représentant de la question du genre et de l'égalité des chances en fonction des sujets traités (UNIA, IEFH ou equal.brussels).

Responsable(s) action

- Pilotes :
 - > perspective.brussels
 - > Secrétariat de la CRD
- Partenaires :
 - > equal.brussels
 - > Bruxelles Mobilité

Estimation budgétaire

Le budget de fonctionnement de la CRD inclut la participation d'experts.

Délai de réalisation

Durant toute la législature 2019-2024.

Indicateurs de suivi

- Liste des membres de la commission (fonctionnaires d'urban.brussels, des communes, de Bruxelles environnement, etc.) et thématiques représentées.
- Experts invités.

Développement

L'intégration d'un représentant de la question du genre et de l'égalité des chances permettra d'évaluer les plans par rapport à leur impact social en général et sur la question du genre en particulier.



PRÉVENTION

3. AUTRES MESURES DE PRÉVENTION



ACTION 33

ENCOURAGER LES AVIS CONSULTATIFS DES ASSOCIATIONS ACTIVES SUR LES THÉMATIQUES GENRE ET VILLE ET DES CITOYEN.NE.S

Objectifs

Encourager et soutenir les associations actives dans la lutte contre les violences faites aux femmes afin de formuler des avis consultatifs et des recommandations sur les projets régionaux en matière d'affectation des sols ou d'aménagement du territoire.

Action

Intégrer la question du genre dans les processus de participation dans le cadre du futur service de la participation.

Intégrer la question du genre comme un critère d'évaluation de l'impact de la participation dans ce même service.

Élaborer un benchmark des associations de terrain actives sur la question « des femmes et de la Ville » de manière à constituer un listing de personnes-ressources pour les consultations.

Élaborer et mettre en œuvre un mode opératoire de la participation permettant d'encourager et mesurer la mixité et la diversité de la représentation lors d'opérations de participation.

Responsable(s) action

- Pilotes :
 - > perspective.brussels
 - > urban.brussels
- Partenaires :
 - > Bruxelles Prévention & Sécurité
 - > equal.brussels

Estimation budgétaire

Pas d'incidence budgétaire.

Délai de réalisation

2020-2021, dans le cadre de la mise en place du service de la participation.

Indicateurs de suivi

- Inventaire des acteurs/trices de terrain et académiques et évaluation du nombre d'associations consultées
- Évaluation des séances de participation (présence, taux de réponse, prise de parole...)



ACTION 33

Développement

Le défi est de s'adresser à un éventail de personnes multiculturelles, incluant tous les genres et statuts socio-économiques, ce qui implique des outils flexibles et divers.

Le rôle majeur que les associations de femmes peuvent jouer au cours du développement du projet est important à souligner à cet égard : aussi bien en tant que conseillères sur les questions de genre qu'en tant qu'intermédiaires entre les publics cibles de femmes et les autres acteurs du projet⁴¹.

Les associations féministes bruxelloises n'ont pas manqué de souligner la nécessaire prise en compte des inégalités entre hommes et femmes dans l'aménagement de l'espace public⁴².

Afin de toucher un public pluriel et large, il faut que l'input de la participation soit clairement prédéfini et relatif au public cible, tout en veillant à porter un regard qui ne soit pas stigmatisant sur une catégorie de population définie statistiquement.

Il faut également s'assurer que les méthodes de participation soient en adéquation avec la temporalité du projet.

Par ailleurs, il convient de mettre à disposition des expertises confirmées dans ce domaine, et d'autre part, il faut veiller à une représentation équitable d'un public diversifié lors des processus de participation.

⁴¹ Le Moniteur de la mobilité et de la sécurité routière, n°44, <https://www.avcb-vsgb.be/fr/Publications/moniteur-de-la-mobilite.html>

⁴² L'association Garance a notamment publié une brochure contenant de nombreuses propositions pour rendre l'espace public plus accueillant, voir Chaumont and Zeilinger, « Espace public, genre et sentiment d'insécurité ».

PRÉVENTION

3. AUTRES MESURES DE PRÉVENTION



ACTION 34

PRISE EN COMPTE DU GENRE DANS LES CONTRATS DE QUARTIER ET LES CONTRATS DE RÉNOVATION URBAINE

Objectifs

Intégration des indicateurs de genre dans les contrats de quartier et les contrats de rénovation urbaine, avec une attention particulière pour les violences dans l'espace public et le harcèlement.

Responsable(s) action

- Pilotes :
 - > perspective.brussels
 - > urban.brussels
- Partenaires :
 - > equal.brussels
 - > Bruxelles Pouvoirs Locaux
 - > Bruxelles Prévention & Sécurité

Estimation budgétaire

Les frais du bureau d'étude qui fait l'enquête sur le terrain et des chargés de projets qui font le diagnostic pour les contrats de rénovation urbaine sont déjà prévus dans le budget des administrations concernées.

Action

Intégrer la question du genre dans les processus de participation de ces outils, apporter l'attention nécessaire aux moments de participation afin d'assurer la présence de toutes et tous, prendre en compte et stimuler la voix des femmes.

Intégrer la question du genre dans les diagnostics des Contrats de quartier et des Contrats de rénovation urbaine de manière objective (indicateurs socio-économiques, patrimoine/matrimoine) et qualitative (enquêtes, marches exploratoires et des entretiens auprès des habitants du quartier et des associations) dans la thématique « climat social et cohésion ».

Aménager les espaces publics et localiser les équipements afin d'augmenter la sécurité factuelle et le sentiment de sécurité et ce faisant l'accessibilité des femmes (éclairage des lieux et des cheminements, ouverture sur l'espace public, bonne accessibilité des lieux).

Travailler avec les futurs gestionnaires des équipements pour définir le programme et la gestion.



ACTION 34

Délais de réalisation

Pour les contrats de quartiers durables : 2020-2024.

Pour les contrats de rénovation urbaine : 2020-23.
Réalisation dans tous les diagnostics des futurs CRU programmés dans la prochaine législature.

Indicateurs de suivi

- Signalétique et mise en lumière de l'espace public
- Facilité des déplacements
- Accès aux transports publics
- Mixité du quartier
- Qualité de séjour de l'espace public (mobilier...)
- Occupation genrée de l'espace public
- Taux de fréquentation des équipements et la diversité de l'offre
- Facilité de l'accès à l'aide
- Enquête qualitative de l'espace public et de son ressenti
- Cartographie subjective et objective de l'utilisation et du vécu de l'espace public par les femmes (<http://genderatlas.at/>)
- Suivi contextuel PRDD (Plan Régional de Développement Durable) et Projecting.brussels

Développement

Les motivations sont les suivantes :

- Répondre aux besoins des femmes/non-binaires en ville : accès aux logements, aux espaces verts, aux équipements, à la mobilité, à la culture
- Favoriser l'autonomie des femmes dans les quartiers fragilisés et les futurs quartiers par la programmation d'espaces publics, d'offres de logements et d'équipements appropriés
- Programmer les espaces ouverts, publics et équipements selon les besoins et usages des femmes
- Développer des stratégies de développement du territoire en fonction de la question du genre
- Développer, en complémentarité du test des égalités des chances à la fin de l'élaboration d'un plan ou projet, un focus sur les questions du genre dès l'analyse du contexte du projet et dès le début de l'élaboration du projet

PRÉVENTION

3. AUTRES MESURES DE PRÉVENTION



ACTION 35

PRISE EN COMPTE DU GENRE DANS LES PROJETS DE PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Objectifs

Assurer la prise en compte du genre dans toutes les actions de planification opérationnelle menées par perspective.brussels, et notamment à l'échelon de la programmation des équipements via les task forces équipements, sport, école, campus, etc.

Action

Créer les outils et indicateurs assurant la transversalité et l'objectivité de la prise en compte du genre dans toutes les actions de planification opérationnelles menées par perspective.brussels (équipements, sport, école, campus).

Responsable(s) action

- Pilote :
 - > perspective.brussels
- Partenaires :
 - > Administrations régionales
 - > Communes

Estimation budgétaire

Pas d'incidence budgétaire.

Délai de réalisation

2022-2023

Indicateurs de suivi

- Rencontres et publication d'un support de référence
- Benchmark de pratiques exemplaires
- Accompagnement de projets en intégrant la dimension du genre
- Communication avec le maître architecte

Développement

Cette mesure a pour vocation d'utiliser les thématiques, indicateurs et pistes d'action identifiés relatifs au genre lors des rapports d'incidence environnementale et de les porter dans la phase suivante du projet, soit l'accompagnement de projets opérationnels.

La présence des femmes passe par des aménagements non assignés à une activité donnée, mais également par une action politique volontariste pour les faire se sentir plus légitimes à investir l'espace, notamment par l'organisation d'événements et la proposition d'activités éphémères dans l'espace public⁴³.

⁴³ https://www.centre-hubertine-auclert.fr/sites/default/files/documents/rapport_femmes_espaces_publics_fev2018_hyperliens.pdf



PRÉVENTION

3. AUTRES MESURES DE PRÉVENTION



ACTION 36

FÉMINISER LES NOMS DES ARTÈRES ET ESPACES PUBLICS

Objectifs

- Visibiliser les femmes à travers la féminisation de noms de rues et de voiries bruxelloises
- Créer, pour ce faire, une procédure propre pour changer les noms des voiries régionales via un projet d'ordonnance incluant une procédure participative

Estimation budgétaire

Dans le cadre du fonctionnement de la Commission du Parlement bruxellois, des experts peuvent être entendus.

Délai de réalisation

2021

Indicateurs de suivi

- Mise en place du trajet participatif
- Experts entendus
- Rapport des auditions et débats au Parlement bruxellois
- Mise en œuvre d'une nouvelle ordonnance bruxelloise relative au changement de nom des rues et voiries

Action

Une procédure participative sera établie pour opérer les choix de noms des rues et voiries concernées. Le monde associatif sera entendu en Commission égalité des chances et droits des femmes au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale afin d'émettre un avis sur la thématique, attendu pour septembre 2021.

La future ordonnance bruxelloise relative au changement des noms des voiries et rues pourra ainsi s'appuyer sur un trajet participatif au sein de ladite commission.

Responsable(s) action

- Pilote(s) :
 - > Commission égalité des chances et droits des femmes du Parlement bruxellois
- Partenaire(s) :
 - > Bruxelles Mobilité
 - > equal.brussels
 - > Bruxelles pouvoirs locaux (relation avec les communes)



ACTION 36

Développement

Les différents types de violences masculines contre les femmes forment un continuum de violence qui prend sa source parfois dans des choses qui peuvent paraître anodines, mais qui contribuent à forger les stéréotypes de genres.

Augmenter la visibilité des femmes dans la rue est un des leviers possibles afin de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'espace public.

Ainsi, l'absence des femmes parmi les noms des rues et voiries participe à l'invisibilisation des femmes et contribue à la diffusion de l'idée que les actions, les besoins, le statut des hommes seraient plus légitimes que ceux des femmes. Leur absence perpétue également l'idée que seuls les hommes ont une capacité créatrice d'intérêt général qu'il convient d'honorer. Légitimant ainsi beaucoup plus le masculin que le féminin. Ce type de stéréotype participe au continuum des violences et peut générer sexisme, harcèlement de rue et violences.

Au mois de février 2020, Open Knowledge Belgium, une association active dans la promotion des données et de la connaissance ouverte, et le collectif féministe Noms Peut-être qui vise à dénoncer l'invisibilité des femmes dans l'espace public se sont associés autour du projet [EqualStreetnames.brussels](https://www.equalstreetnames.brussels) et ont lancé un marathon pour identifier le genre des noms de rue de la Région de Bruxelles-Capitale.

À Bruxelles, sur les 5.237 rues, 2.134 sont attribuées à des noms de personnes. Sur celles-ci, seulement 130 rues portent le nom d'une femme, soit seulement 6 %. Mais Bruxelles n'est pas une exception, dans toutes les villes du monde, les rues, places, avenues et monuments célèbrent la mémoire des « grands hommes ».

Actuellement, la Région de Bruxelles-Capitale ne possède pas de procédure propre pour changer les noms des voiries régionales. L'ordonnance en cours d'élaboration visera à encadrer cette démarche, en s'appuyant sur un processus participatif.

PRÉVENTION

3. AUTRES MESURES DE PRÉVENTION



ACTION 37

PRISE EN COMPTE DES SPÉCIFICITÉS DE GENRE DANS L'OFFRE DE TRANSPORT ET DANS LA POLITIQUE INTERNE DE LA STIB

Objectifs

Prendre en compte l'utilisation spécifique des femmes en termes de mobilité, ce qui inclut les trajets plus courts, mais plus nombreux.

C'est précisément parce que les modes de déplacement sont spécifiques au genre qu'il convient de prendre en compte les spécificités des déplacements des femmes dans l'élaboration ou les modifications des plans des réseaux de transports et de travailler l'intermodalité afin de faciliter les déplacements impliquant plusieurs modes et/ou opérateurs de transport différents.

L'intégration des spécificités de genre doit également se faire en interne au sein de la STIB, avec une attention particulière au recrutement des femmes, à l'accès aux postes visibles mais aussi techniques par les collaboratrices. Des campagnes de communication qui les mettent en valeur, et une attention spécifique pour le personnel féminin dans l'aménagement des infrastructures (vestiaires et sanitaires) continueront à être réalisées.

Estimation budgétaire

Le budget est compris dans le budget nécessaire pour la mise en œuvre du MaaS, du réaménagement des sites et stations et des actions/campagnes internes et externes.

Action

Lancement de l'application MaaS (Mobility as a Service).

Actions internes et externes annuelles autour du recrutement et de la place des femmes au sein de la STIB.

Travailler en partenariat avec des écoles techniques pour les recrutements de profils techniques féminins.

Équiper à terme l'ensemble des sites avec des toilettes et vestiaires destinés exclusivement au personnel féminin.

Maximiser le placement de sanitaires automatiques en bout de ligne en voirie.

Responsable(s) action

- Pilote : STIB

Délai de réalisation

2020-2024



ACTION 37

Indicateurs de suivi

- Lancement de MaaS
- Nombre de participants à la phase de test de MaaS
- Nombre d'actions ayant lieu chaque année autour de la place des femmes au sein de la STIB
- Nombre de femmes recrutées dans les écoles techniques de l'Institut supérieur des métiers
- Nombre d'installations sanitaires et vestiaires supplémentaires

Développement

Les statistiques démontrent que dans l'ensemble de l'Union européenne⁴⁴, 59 % des femmes utilisent quotidiennement les transports en commun, contre 42 % des hommes. Les chiffres belges de 38 % de femmes utilisatrices régulières contre 32 % d'hommes reflètent aussi cette réalité, bien qu'avec un plus faible écart.⁴⁵

Plus souvent utilisatrices de transports publics, les déplacements des femmes sont aussi caractérisés par un paradoxe : leur mobilité privilégie la proximité, par des trajets plus courts, mais est composée de trajets plus nombreux et plus complexes⁴⁶.



⁴³⁻⁴⁴⁻⁴⁵ <http://www.femmesprevoyantes.be/wp-content/uploads/2018/12/transports-en-commun-WEB.pdf>



ACTION 37

Développement (suite)

En 2018, le secteur associatif a listé deux remarques principales :

1. Prendre en compte les spécificités des déplacements des femmes dans l'élaboration ou les modifications des plans des réseaux de transports
 - Elles réalisent des trajets plus courts
 - Elles ne se déplacent pas nécessairement de la périphérie vers le centre
 - Elles réalisent plus de correspondances
2. Travailler l'intermodalité afin de faciliter les déplacements impliquant plusieurs modes et/ou opérateurs de transport différents
 - Optimiser la gestion des correspondances
 - Généraliser l'offre de tickets et abonnements combinés entre les différents opérateurs
 - Proposer des tarifs harmonisés entre les différents opérateurs régionaux

Ces deux points d'attention sont au cœur de la politique de la STIB, à la fois dans le déploiement du plan Bus (2017-2011) et dans l'élaboration des nouvelles lignes de tram et de la nouvelle ligne de métro (par exemple, le trajet du tram NOH).

De plus, en facilitant les paiements et les combinaisons d'offres entre les différents réseaux et modes de transport, le futur MaaS devrait améliorer la mobilité des personnes qui ont des itinéraires plus complexes, donc sensiblement les femmes.

En plus de l'augmentation générale et constante de la fréquence, du maillage et du confort de l'offre de la STIB, cette vision va permettre d'améliorer le confort des femmes, et donc de tous dans les transports

publics. Rappelons à nouveau qu'elles sont les premières utilisatrices des transports publics et donc seront les premières bénéficiaires de ces politiques.

Le MaaS

En 2019, le gouvernement bruxellois a confié à la STIB le développement d'une application mobile, MaaS (Mobility as a Service), pour la Région de Bruxelles-Capitale. Il s'agit d'une application mobile multimodale qui rassemblera différents acteurs de mobilités alternatives (transports publics, vélos partagés, trottinettes, taxis) et proposera au voyageur une solution de mobilité sur mesure.

Le but du MaaS est de proposer en fonction des besoins de l'utilisateur des solutions de mobilité sur mesure combinant un ou plusieurs modes de mobilité douce dans le but de faciliter les déplacements en ville mais aussi d'encourager les utilisateurs à se tourner de plus en plus vers une mobilité alternative à la voiture individuelle.

Dans sa finalité, et ses étapes intermédiaires, le MaaS aura une immense plus-value pour la mobilité des femmes. Les femmes ont des trajets plus nombreux et plus complexes, le MaaS va permettre, dans un premier temps, de mieux comprendre les besoins de ces usagers et, particulièrement, ces usagères. Et dans un second temps d'offrir un service de mobilité totalement centré sur l'utilisateur et l'utilisatrice et de répondre aux besoins les plus complexes et le plus spécifiques. En facilitant les paiements et les combinaisons d'offres entre les différents réseaux et modes de transport, le MaaS devrait améliorer particulièrement la mobilité des femmes.



ACTION 37

Développement (suite)

À toutes les étapes de son développement, le MaaS devra être considéré avec des outils de gender menstreaming.

Enfin, la STIB se doit de recruter plus de femmes dans son personnel. Pour des raisons évidentes de diversité et de représentation, il est important qu'il y ait plus de personnel féminin dans des fonctions visibles pour les clients telles que conductrice de bus, tram, métro mais aussi dans la fonction de contrôleur et agents de sécurité. Actuellement, une femme qui est victime d'harcèlement dans les transports en commun doit s'adresser à des agents masculins pour la grande majorité du temps, pour expliquer l'agression sans toujours se sentir comprise ou même en sécurité face à ces agents. Il est donc primordial de féminiser la fonction d'agent de sécurité au plus vite.

La STIB mène depuis quelques années des actions positives (campagnes ponctuelles mettant des profils féminins en avant, par exemple) pour recruter davantage de femmes, avec comme résultat une diversité qui s'accroît. La STIB participe activement d'ailleurs au Elle Active Forum.

Chaque année, la STIB prévoit une série d'actions, tant en externe qu'en interne, autour de cette thématique. Pour les recrutements de profils techniques féminins, la STIB travaille en partenariat avec des écoles techniques et a lancé un programme de cooptation.

Afin que les femmes se sentent bien au travail, depuis trois ans un plan ambitieux d'installation d'équipements en faveur des femmes a été mis en place. La STIB veut équiper à terme l'ensemble des stations avec des toilettes destinées exclusivement au personnel féminin et maximiser également le placement de sanitaires automatiques en bout de ligne en voirie. Et enfin, lors de chaque réaménagement de site, il est prévu de rénover ou d'ajouter des sanitaires et des vestiaires dédiés aux femmes.

PRÉVENTION

3. AUTRES MESURES DE PRÉVENTION



ACTION 38

LUTTER CONTRE LES PUBLICITÉS DÉGRADANTES OU DISCRIMINANTES POUR LES FEMMES SUR LE RÉSEAU DE LA STIB ET SENSIBILISER À LA PROBLÉMATIQUE DU HARCÈLEMENT SEXUEL VIA LES CANAUX DE COMMUNICATION DE LA STIB

Objectifs

Assurer la mise en œuvre de la charte publicitaire de la STIB qui interdit les annonces dégradantes ou discriminantes pour les femmes.

Sensibiliser à la problématique de harcèlement sexuel via les canaux de communication de la STIB.

Action

Publier des brochures sur les droits de la victime et sur la manière dont elle peut porter plainte en cas de harcèlement, agression sexiste ou sexuelle, et intégrant également la façon dont les témoins doivent réagir et des messages à l'attention des auteurs.

Inclure les numéros d'urgence, d'écoute et de soutien dans cette brochure.

Assurer une communication sur les réseaux de la STIB relative aux points suivants :

- Les lois contre le sexisme et le harcèlement
- Le thème du respect
- L'information des victimes des procédures et de leurs droits
- L'information sur le comportement à avoir lorsqu'on est témoin d'une agression sexiste/sexuelle
- L'information sur les numéros d'urgence, d'écoute et de soutien
- La lutte contre les publicités sexistes

Responsable(s) action

- Pilote :
 - > STIB
- Partenaires :
 - > equal.brussels
 - > Société civile

Estimation budgétaire

Le budget est intégré dans le budget relatif aux campagnes et aux communications externes.

Délai de réalisation

2020-2024

Indicateurs de suivi

- Lancement d'une campagne en 2020 sur le harcèlement sexuel dans les transports publics
- Nombre d'annonces respectant la charte
- Réalisation de la brochure à l'attention des victimes et des témoins
- Campagnes et communications à l'adresse des auteurs rappelant les dispositions légales applicables



ACTION 38

Développement

Les campagnes sur les abris en surface sont actuellement du ressort de la moitié des communes bruxelloises qui sont gestionnaires de ces abris. La concertation au niveau des communes et des quartiers se déroule avec les ASBL et associations du terrain, ainsi que les services de police, sur l'ensemble des problématiques sociétales à Bruxelles.

En 2019, la STIB avait mené une grande campagne sur le « harcèlement sexiste » dans les transports publics, en collaboration avec Plan International, par différents canaux, ciblant à la fois les victimes et les témoins de harcèlement, « Criez ! Ne vous cachez pas derrière votre téléphone ! Unissez vos forces contre le harceleur. » Sur ce modèle, la STIB continuera à réaliser des campagnes contre le sexisme et les agressions sexistes/sexuelles dans les transports publics avec Plan International en 2020.

Les expériences sociales avec des acteurs dans différentes stations de métro seront poursuivies.

La charte publicitaire interdit : « toute publicité qui encouragerait ou cautionnerait toute forme de discrimination, y compris celle fondée sur le genre, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune,

l'âge, la conviction religieuse ou philosophique, la conviction politique, la langue, l'état de santé actuel ou futur, un handicap, une caractéristique physique ou génétique, l'origine sociale », et ce conformément à la loi anti-discrimination ; ainsi que « toute publicité qui cautionnerait ou encouragerait des comportements violents, illicites ou antisociaux, qui serait de nature à heurter la sensibilité, choquer ou provoquer, qui exploiterait des sentiments de peur, de violence ou de souffrance, sauf raison justifiable. Toute publicité ayant recours à la nudité de manière ouvertement sexuelle, pouvant être considérée comme humiliante, réduisant la personne à un objet, ou n'ayant pas de lien direct avec le produit ou le service, sauf raison justifiable ».

PRÉVENTION

3. AUTRES MESURES DE PRÉVENTION



ACTION 39

RENDRE LES DÉPLACEMENTS À VÉLO PLUS ACCESSIBLES AUX FEMMES

Objectifs

Rendre les déplacements à vélo plus accessibles aux femmes et lever les obstacles liés au sentiment d'insécurité sur la voirie, du matériel peu confortable ou trop coûteux, de la prise en compte des déplacements avec enfants, ou intermodaux.

Action

La mise en place du plan bruxellois Good Move va permettre d'apaiser la mobilité dans les quartiers et de rendre les axes structurants qui les relient intermodaux et sûrs pour les modes actifs. La politique de rénovation d'infrastructure par Bruxelles Mobilité et par la STIB va progressivement rendre les pistes cyclables plus sûres, plus nombreuses, au sein d'itinéraires complets et cohérents.

Et enfin, la mise en place de la « Ville 30 » va permettre, en diminuant la vitesse des automobilistes, d'augmenter très rapidement et substantiellement la sécurité réelle et le sentiment de sécurité de tous les usagers ou futurs usagers actifs et engranger une mise en selle plus importante des femmes.

En 2018 les formations de mise en selle pour adultes ont augmenté fortement, la grande majorité des adultes participants sont des femmes.

Responsable(s) action

- Pilote :
 - > Bruxelles Mobilité
- Partenaires :
 - > Société civile
 - > Bike Brussels

Estimation budgétaire

Subvention au secteur associatif pour des cours de vélo pour adultes et pour les jeunes, et des cours de vélo spécialement destinés aux femmes (200.000€).

Délai de réalisation

2020-2024

Indicateurs de suivi

- Pistes cyclables en construction
- Nombre de participants aux cours de cyclisme
- Financement du secteur associatif



ACTION 39

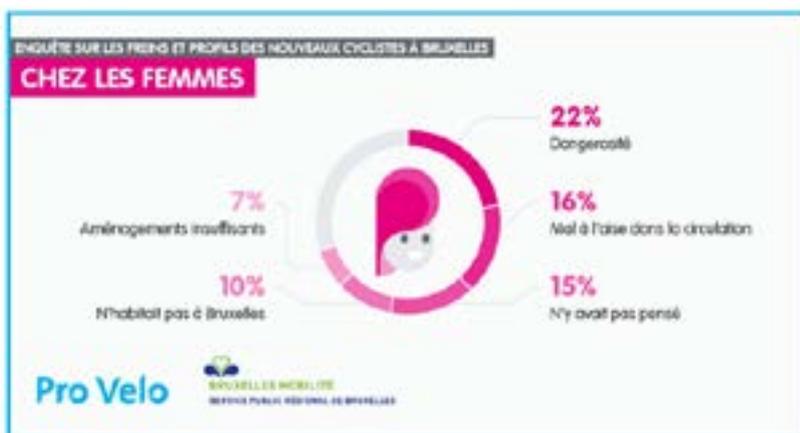
Développement

En 2019, 63,87 % des cyclistes adultes observés lors des comptages étaient des hommes, 36,13 % des femmes⁴⁷. Les femmes continuent ainsi de représenter un peu plus du tiers des cyclistes bruxellois.

La raison principalement invoquée par les femmes afin d'expliquer la non-utilisation du vélo est relative à l'insécurité routière.

Au vu des chiffres ci-dessous, il convient de se concentrer sur des quartiers sans circulation et d'adapter la politique de rénovation, pour que les rues soient sûres.

Plus de sécurité routière signifie plus de femmes dans la rue et plus de femmes qui peuvent revendiquer leur place dans l'espace public.



⁴⁷ <https://www.provelo.org/fr/page/observatoire-velo-bruxelles-2019>

PRÉVENTION

3. AUTRES MESURES DE PRÉVENTION



ACTION 40

INTÉGRER LA DIMENSION DU GENRE DANS LA CONFECTION D'UN PLAN DIRECTEUR POUR LES HEURES « HYPER-CREUSES »

Objectifs

Considérer les différentes alternatives de transport afin de réduire le sentiment d'insécurité en soirée, ou durant les périodes dites « hyper-creuses », notamment des femmes.

Action

La STIB, conformément à son contrat de service public, réalise avec Bruxelles Mobilité un plan directeur pour les heures « hyper-creuses », dont la fin de soirée et la nuit.

Ce plan prendra en considération les constats connus relatifs au sentiment d'insécurité et aux chiffres des agressions sexistes, sexuelles et de harcèlement des femmes, notamment durant ces heures « hyper-creuses ».

L'ensemble des alternatives et bonnes pratiques étrangères, et donc aussi des solutions de transport porte-à-porte comme le taxi, Collecto, ou encore l'arrêt à la demande, sera étudié.

Responsable(s) action

- Pilotes :
 - > STIB
 - > Bruxelles Mobilité

Estimation budgétaire

Le budget est prévu dans le cadre du plan directeur « heures hyper-creuses ».

Délai de réalisation

Avril 2021.

Indicateurs de suivi

- Baromètre clients sur le sentiment de sécurité durant ces heures
- Fréquentation des transports en commun par les femmes dans les heures hyper-creuses (en soirée)
- Nombre d'agressions sexistes/sexuelles durant ces heures



ACTION 40

Développement

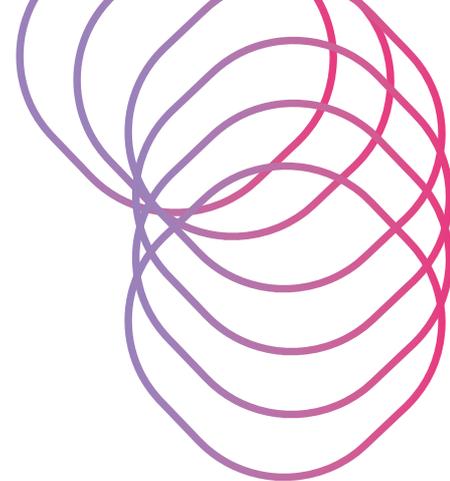
Si l'on souhaite réaliser un transport urbain de qualité, il convient de prêter attention aux besoins des différents groupes d'utilisateurs, en ce compris les femmes. Tout le monde doit bénéficier d'un accès égal aux nombreuses possibilités de transport. L'adoption d'un point de vue lié au genre dans la confection du plan directeur « heures hyper-creuses » permettra de prendre en compte :

- Le sentiment d'insécurité des femmes
- Leurs habitudes de déplacement

C'est en considérant l'effort organisationnel que fournissent certaines femmes et la place centrale qu'occupe le mode de transport que l'on voit apparaître le plus clairement des inégalités entre femmes pour repousser les limites que leur impose le sentiment d'insécurité. En effet, toutes ne disposent pas des mêmes ressources pour réagir face à ce sentiment : toutes n'ont pas accès à une voiture, ne peuvent pas se permettre de prendre un taxi, ou n'ont éventuellement pas acquis les compétences cognitives pour rassembler des renseignements utiles. En fonction de leurs ressources matérielles ou de leur niveau d'éducation, les citoyennes s'adaptent – dans leurs conditions respectives⁴⁸.

D'où la nécessité d'établir un plan d'orientation qui tienne compte du sentiment d'insécurité et des agressions et du harcèlement sexistes et sexuels que peuvent ressentir et vivre les femmes.

⁴⁸ Le Moniteur de la Mobilité et de la Sécurité routière, n°44, <https://www.avcb-vsgb.be/fr/Publications/moniteur-de-la-mobilite.html>



CHAPITRE

3

PROTECTION ET SOUTIEN

- ACTION 41 :** INFORMATION MULTILINGUE RELATIVE AUX PLAINTES CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES
- ACTION 42 :** ÉVALUATION DES LIGNES D'ÉCOUTE ET DE SOUTIEN
- ACTION 43 :** CRÉATION D'UN SITE WEB RELATIF AUX VIOLENCES ENVERS LES FEMMES
- ACTION 44 :** LUTTER CONTRE LE HARCÈLEMENT SEXISTE DANS L'ESPACE PUBLIC, ET EN PARTICULIER DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN
- ACTION 45 :** SOUTIEN AU CENTRE DE PRISE EN CHARGE DES VIOLENCES SEXUELLES
- ACTION 46 :** ASSURER LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET-PILOTE VISANT UNE APPROCHE INTERSECTORIELLE DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES
- ACTION 47 :** DÉVELOPPEMENT DE SOLUTIONS DE LOGEMENT AU TRAVERS DES DISPOSITIFS D'AGENCES IMMOBILIÈRES SOCIALES (AIS) ET D'ASSOCIATIONS D'INSERTION PAR LE LOGEMENT (AIPL)
- ACTION 48 :** PROMOUVOIR LA MÉTHODE DU BAIL GLISSANT
- ACTION 49 :** CRÉATION D'UN REFUGE POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES AVEC OU SANS ENFANT
- ACTION 50 :** MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ALERTE VIA LES OFFICINES PHARMACEUTIQUES
- ACTION 51 :** LUTTER CONTRE LE PROXÉNÉTISME D'ADOLESCENTES







ACTION 41

INFORMATION MULTILINGUE RELATIVE AUX PLAINTES CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Objectifs

Fournir aux victimes de violences sexistes et sexuelles des informations claires, accessibles et ciblées sur leurs droits et sur les possibilités et les modalités de signalement et de plainte.

Action

Diffuser largement des informations multilingues sur la manière de signaler ou de déposer une plainte après un acte de violence.

Informers quant au parcours de la plainte d'une victime :

- Par la publication d'une brochure diffusée à grande échelle dans les lieux publics et auprès des services sociaux et d'urgence et de soutien et des communes
- Assurer cette information sur un site web accessible, multilingue et mis à jour et par le biais des médias sociaux des institutions concernées (voir action « Création d'un site web relatif aux violences envers les femmes »)

Responsable(s) action

- Pilote :
 - > equal.brussels
- Partenaires :
 - > Bruxelles Prévention et Sécurité
 - > Bruxelles Pouvoirs Locaux
 - > Communes
 - > Services de police
 - > Services sociaux d'urgence et de soutien

Estimation budgétaire

10.000€ (equal.brussels)

Délai de réalisation

2020-2022

Indicateurs de suivi

- Publication de la brochure, du site web et de messages sur les médias sociaux
- Statistiques ou évaluations qualitatives sur l'impact de cette diffusion



ACTION 41

Développement

L'étude « Violence contre les femmes dans la région de Bruxelles-Capitale » réalisée par equal.brussels⁴⁹ montre que les services d'urgence et d'écoute sont relativement bien connus, mais que seule une minorité de victimes qui a subi des violences les signale, contacte ces services, ou dépose plainte.

Afin de combler cette lacune, il convient d'informer les victimes de manière claire et accessible sur leurs droits et les possibilités de faire un signalement et de déposer plainte, ainsi que de les informer sur les services d'aide et de soutien qui sont à leur disposition dans la région de Bruxelles-Capitale. Ces informations seront également utilement diffusées aux seins de service de police pour assurer la meilleure orientation possible des victimes vers les services existants.

Cette action est complémentaire à celles du chapitre IV relatives aux services de police. Cette action sera menée, dans la mesure du possible, conjointement avec la mesure similaire prévue dans le plan intra-francophone de lutte contre les violences intrafamiliales.

⁴⁹ <https://equal.brussels/fr/publications/etude-de-prevalence-sur-les-violences-faites-aux-femmes-en-region-bruxelles-capitale/>



ACTION 42

ÉVALUATION DES LIGNES D'ÉCOUTE ET DE SOUTIEN

Objectifs

Améliorer les initiatives existantes en matière de détection, de soutien et d'information et identifier les éventuelles lacunes en termes de communication et de publics cibles.

Action

Évaluer les lignes d'assistance existantes (téléphone, chat, applications) sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette évaluation examinera si elles couvrent toutes les formes de violences, si des alternatives existent dans les langues les plus parlées et si elles sont accessibles et adaptées à des groupes cibles spécifiques et particulièrement vulnérables.

Responsable(s) action

- Pilote :
 - > equal.brussels
- Partenaires :
 - > Bruxelles Prévention et Sécurité
 - > Secteur associatif

Estimation budgétaire

15.000 € (budget equal.brussels)

Délai de réalisation

2020-2024

Indicateurs de suivi

- Rapport d'évaluation
- Actions de suivi qui seront recommandées



ACTION 42

Développement

Les habitants de la Région de Bruxelles-Capitale disposent de plusieurs moyens pour obtenir de l'aide en cas de situation de violence, pour obtenir un soutien ou des informations ou pour signaler des cas de violence.

Cependant, en raison de la multitude des formes de violence et du chevauchement des compétences, ces initiatives ne sont pas toujours lisibles, coordonnées ou uniformes.

En outre, il n'est pas toujours évident de savoir si des initiatives telles que les lignes téléphoniques ou les chats sont disponibles pour toutes les formes de violence et si elles sont accessibles à des groupes cibles spécifiques (par exemple, les femmes handicapées, les primo-arrivantes).

Dans le cadre de son rôle de coordination, equal.brussels évaluera donc, en coopération avec ses partenaires, les initiatives existantes.



ACTION 43

CRÉATION D'UN SITE WEB RELATIF AUX VIOLENCES ENVERS LES FEMMES

Objectifs

Rassembler des informations multilingues, précises et accessibles sur la violence fondée sur le genre sur un site web régional, à la fois pour les professionnels et les victimes :

- Lignes d'assistance téléphonique et contacts utiles
- Données et statistiques, en ce compris des témoignages issus de parcours de réussite
- Matériel de sensibilisation ou de formation
- Informations sur les rapports et les plaintes

Action

En collaboration avec les organisations de terrain et les acteurs institutionnels (police, IEFH, Bruxelles Prévention et Sécurité, etc.), développer un site web régional où les informations utiles sont collectées et régulièrement mises à jour.

Responsable(s) action

- Pilotes :
 - > equal.brussels
 - > Bruxelles Prévention & Sécurité
- Partenaires :
 - > Autorités locales bruxelloises
 - > Organisations de la société civile
 - > Partenaires institutionnels

Estimation budgétaire

20.000 € (budget equal.brussels)

Délai de réalisation

2020-2022

Indicateurs de suivi

- Création et publication du site web
- Utilisation des statistiques et évaluation de la visibilité et de la fréquentation du site.



ACTION 43

Développement

En raison de la multiplicité des formes de violence et du paysage très diversifié, multilingue et fragmenté de la Région de Bruxelles-Capitale, les informations sur la violence faite aux femmes sont éparses. En outre, les sites web existants n'ont pas toujours été tenus à jour.

Dans son rôle d'acteur coordinateur, equal.brussels développera un site web où les informations, les contacts et les outils seront collectés et régulièrement mis à jour.

Bien que l'information ne devra pas seulement être offerte sous forme numérique, un tel site web offre un point central pour les professionnels et les victimes, en plus d'autres formes de communication et de services (par exemple la brochure visée à l'action « Information relative aux plaintes contre les violences sexistes et sexuelles »).



ACTION 44

LUTTER CONTRE LE HARCÈLEMENT SEXISTE DANS L'ESPACE PUBLIC, ET EN PARTICULIER DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN

Objectifs

Prendre en compte les recommandations formulées dans la résolution du Parlement bruxellois « visant à lutter contre le harcèlement sexiste dans l'espace public, et en particulier dans les transports en commun » du 30 avril 2019.

Responsable(s) action

- Pilotes :
 - > STIB
 - > Bruxelles Mobilité

Estimation budgétaire

Le budget de la STIB relatif à la rénovation des stations intègre cette dimension.

Délai de réalisation

2020-2024 : environ 50 à 60 arrêts en surface seront refaits ou construits chaque année par la STIB et Bruxelles Mobilité.

Action

Pourvoir les abribus aux arrêts d'éclairages suffisamment puissants pour éclairer les recoins sombres.

Tout faire pour augmenter la visibilité des passants et éviter les constructions pourvues de recoins sombres.

Étudier l'intérêt de revoir certains aménagements, en particulier dans les stations de métro, de nature à assurer le sentiment de sécurité, voire à prévenir certaines agressions : en évitant les espaces vides, dans les stations, en les pourvoyant de commerces, de guichets ; en prévoyant des miroirs pour éviter les angles morts.

Rendre les signalisations visibles et claires.

Étudier la possibilité d'assurer la présence d'agents de sécurité dans toutes les stations de métro, en particulier le matin tôt et en soirée.



ACTION 44

Indicateurs de suivi

- Nombre d'arrêts refaits qui tiennent compte de ces recommandations
- Étude sur la conception des stations afin d'agir sur la limitation de certaines formes d'agressions
- Étude de faisabilité sur la présence d'agents de sécurité dans le plus grand nombre possible de postes

Développement

Il convient de continuer à s'assurer que les plans directeurs « stations » intègrent les principes nécessaires à rendre les stations plus sécurisantes et plus accueillantes afin de prévenir les problèmes (exemple : éclairages plus puissants, matériaux plus clairs, réseau de caméras).

Concernant les arrêts de surface, la STIB veillera à progressivement les améliorer sur base d'un référentiel de qualité, qui inclut le confort, l'accessibilité et le sentiment de sécurité.

Les différentes considérations reprises dans le texte de la résolution continueront d'être prises en compte dans les aménagements et rénovations à venir.

La STIB continuera à consentir de gros investissements en matière de présence humaine du personnel sur son réseau et en particulier dans ses stations et ce de façon pérenne en internalisant la fonction de plus de 100 agents de sécurité.



ACTION 45

SOUTIEN AU CENTRE DE PRISE EN CHARGE DES VIOLENCES SEXUELLES

Objectifs

Soutenir, au niveau régional bruxellois, le développement du Centre bruxellois de prise en charge des violences sexuelles (CPVS).

Action

Collaborer au développement du Centre par le biais du groupe de travail coordonné par l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes (IEFH) et responsable du suivi des centres sur le territoire national.

Soutenir cette initiative fédérale, par le biais du groupe de travail coordonné par l'IEFH, pour qu'elle devienne un lieu pluridisciplinaire accessible à toutes les victimes de violences sexuelles sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Responsable(s) action

- Pilote :
 - > equal.brussels
- Partenaires :
 - > BPL
 - > IEFH
 - > BPS
 - > Zones de police

Estimation budgétaire

Sans incidence.

Délai de réalisation

2020-2024

Indicateurs de suivi

- Développement du CPVS bruxellois
- Statistiques de fréquentation du centre



ACTION 45

Développement

Depuis sa création, le CPVS est un lieu d'accueil pluridisciplinaire où les victimes peuvent se rendre 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour obtenir un soutien médical, psychologique et médico-légal et des conseils pour porter plainte lorsqu'elles ont été victimes de violences sexuelles.

Le projet pilote de cette initiative fédérale a été évalué positivement ; suite à cela, l'antenne de Bruxelles a été renforcée et de nouveaux centres ont été créés en Wallonie et en Flandre.

Les entités fédérées ont également participé à cette expansion afin de contribuer à soutenir les tâches du CPVS sur la base de leurs compétences.

Par cette mesure, la Région bruxelloise continue d'apporter son soutien auprès du CPVS, et par le biais du groupe de travail coordonné par l'IEFH.



ACTION 46

ASSURER LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET-PILOTE VISANT UNE APPROCHE INTERSECTORIELLE DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Objectifs

Mettre en œuvre le projet-pilote concernant l'approche intersectorielle sur les violences intrafamiliales qui vise à améliorer la collaboration entre le parquet, la police, les maisons de justice, les services d'aide et les acteurs de proximité dans les situations complexes de violences intrafamiliales.

Action

Rédiger le protocole de conduite incluant les objectifs, les étapes, la méthodologie, l'approche, la structure de gouvernance (régie/coordination, partenaires, questions opérationnelles).

Élargir l'initiative à d'autres acteurs (communes, autres zones de police).

Intégrer le projet dans le plan global de sécurité et de prévention 2021-24.

Approuver un budget et les aspects relatifs à la mise en œuvre des mesures et la gouvernance du groupe.

Responsable(s) action

- Pilotes :
 - > Bruxelles Prévention & Sécurité (BPS)
 - > equal.brussels
- Partenaires :
 - > Parquet
 - > Police
 - > Maisons de justice
 - > Services d'aide et acteurs de proximité

Estimation budgétaire

Utilisation des ressources humaines des administrations bruxelloises.

Délai de réalisation

2022-2024

Indicateurs de suivi

- Projet inscrit au plan global de sécurité et de prévention
- Nombre et diversité des partenaires
- Nombre de cas traités
- Nombre de cas résolus



ACTION 46

Développement

La création de ce projet-pilote de « concertation de cas » entre parquet-police-associations-maisons de justice vise à l'amélioration de la collaboration entre ces services sur les situations de violences intrafamiliales complexes.

L'approche intersectorielle est une intervention concertée de plusieurs intervenants appartenant à différents secteurs, pour la prise en charge d'une partie de la problématique en lien avec ses zones de compétence. Il ne s'agit pas d'une approche multidisciplinaire. Le cadre légal de cette approche se trouve à l'article 458ter du Code pénal qui permet les concertations de cas⁵⁰.

Le projet regroupe à ce stade une vingtaine d'organisations intéressées et doit continuer à être développé sous l'impulsion des pouvoirs publics bruxellois. Les partenaires-clés dans le projet sont les suivants :

- Le Parquet de Bruxelles
- Les services de police
- La Région de Bruxelles-Capitale (equal.brussels et Bruxelles Prévention & Sécurité)
- Les Maisons de justice
- Le service d'aide à la jeunesse (SAJ) et les services sociaux (SPJ)
- Le secteur des Maisons d'Accueil
- Le CAW
- Praxis
- SOS Enfants
- BRU-STARS
- Le Service d'aide aux Justiciables -COCOM

⁵⁰ L'art 458ter crée un cadre légal pour l'organisation d'une concertation de cas :
- instaure une cause de justification pour la violation du secret professionnel dans le cadre d'une telle concertation.
- octroie donc un droit de parler, de révéler des secrets, et non une obligation, qui ne peut être sanctionné sur la base de l'article 458 du Code pénal, si les conditions de la concertation sont respectées
- les participants à la concertation ne peuvent révéler que les secrets qui concernent les infractions pour lesquelles la concertation est organisée.
- la concertation de cas a un caractère préventif.



ACTION 47

DÉVELOPPEMENT DE SOLUTIONS DE LOGEMENT AU TRAVERS DES DISPOSITIFS D'AGENCES IMMOBILIÈRES SOCIALES ET D'ASSOCIATIONS D'INSERTION PAR LE LOGEMENT

Objectifs

Soutenir les acteurs développant des initiatives permettant d'augmenter le nombre de logements mis à disposition des victimes de violences qui se retrouvent dans des situations d'urgence.

À long terme, développer des solutions innovatrices telles que par exemple l'habitat groupé, permettant l'autonomisation des personnes victimes de violences conjugales et de leurs famille avec un accompagnement spécifique leur permettant d'améliorer leur situation à long terme.

À court terme, trouver des solutions d'accueil pour 25 familles victimes de violences conjugales dans un logement de transit.

Estimation budgétaire

AIPL : en 2020, les subventions s'élèveront à un montant total de 3.706.000,00 €

AIS : en 2020, les subventions totales aux AIS s'élèveront à un montant total de 19.291.374,93 € pour 24 AIS.

Ces dernières années, la croissance du secteur avoisine 13 % par an.

Action

Dans le cadre de l'évaluation des AIPL actuellement en cours, une attention particulière sera portée au soutien aux associations qui développeront des projets de logements de transits ou qui développent des partenariats à destination des victimes de violences conjugales avec les opérateurs publics ou subventionnés du logement.

Augmenter le nombre de logements de transit gérés par les AIS (ces logements font actuellement l'objet de partenariat entre des AIS et des associations spécialisées dans la prise en charge et l'accompagnement des femmes victimes de violences intrafamiliales).

Poursuivre et promouvoir le développement des collaborations entre les différents acteurs (AIS, AIPL, SISF, ...) pour la mise à disposition de logements solidaires.

Responsable(s) action

- Pilotes :
 - > Bruxelles Logement
 - > equal.brussels



ACTION 47

Délais de réalisation

Les AIPL remettent un programme pluriannuel, d'une durée de 3 ans (la durée de l'agrément), pour l'accomplissement de leurs missions de base. Lors de ce dépôt, une attention sera réservée aux associations qui intègrent ce public fragilisé.

AIS : l'objectif est d'augmenter le parc des logements de 3.000 unités entre 2019 et 2024 (de 5.534 à 8.555)⁵¹.

Indicateurs de suivi

- Part du budget alloué aux Associations d'insertion par le logement, pour des missions liées aux solutions de logement de victimes de violences conjugales
- Unités de logements de transit ou pérennes dégagées pour ce public, via les AIPL et les AIS

Développement

Dispositif AIPL

Il existe des associations dans le dispositif AIPL qui s'occupent particulièrement des femmes victimes de violences conjugales, notamment au sein d'une maison d'accueil pour femmes seules ou avec enfants, en difficulté et en situation de rupture suite à une crise sociale, familiale et/ou conjugale.

La structure d'hébergement réalise un accompagnement pluridisciplinaire de proximité pendant plusieurs mois. L'accueil en appartement donne aux femmes du temps et de l'intimité pour se reconstruire et retrouver la force de se relancer dans un nouveau projet de vie, pour elles et leurs enfants.

C'est aussi un temps d'apprentissage à la gestion d'un logement. Pour ce faire, l'association propose aux familles des conseils individualisés et des moments d'information dans le cadre d'animations spécifiques aux thématiques liées au logement.

Par ailleurs, l'association aide les femmes à réaliser une série de démarches en lien avec le logement perdu et/ou quitté et les soutient dans toutes les démarches à réaliser pour intégrer leur nouveau logement.

Le public accueilli est reconnu comme étant sans-abri. Près de 80 % des femmes et familles accueillies par l'ASBL mettent en œuvre leur projet de vie dans un logement autonome, notamment grâce aux partenariats développés avec les SISP dans le cadre de l'article 36 du code bruxellois du logement.

⁵¹ Objectif fixé avant la crise COVID-19. Éventuellement à revoir sur base de la croissance (probablement plus faible) en 2020.



ACTION 47

Développement (suite)

Cela leur permet d'attribuer rapidement un logement définitif si le public accueilli en maison d'accueil est dans les conditions d'octroi d'un logement social.

En 2019, 60 logements ont déjà été attribués dans ce cadre, permettant aux victimes de violences et à leur famille de quitter le cadre du temporaire.

Il est important de continuer à maintenir ce dispositif d'accueil et de le renforcer. En effet, il permet de passer directement à une solution structurelle sans passer par des situations temporaires d'attribution de logement.

Il reste cependant important de poursuivre les missions suivantes afin de permettre un accès au logement :

- Soutenir les victimes de violences conjugales en difficulté, qu'elles soient seules ou avec enfants, assurer leur protection ainsi que celle de leurs enfants dans des situations de maltraitance
- Accueillir en appartement de transit, afin de soutenir des femmes seules ou avec enfants
- Accompagner les victimes de violences conjugales dans les logements conventionnés, afin d'assurer la continuité d'un travail démarré pendant l'hébergement en transit au travers d'un suivi post-séjour
- Recherche et soutien à la création de projets pilotes en habitats solidaires, afin de trouver de nouvelles réponses au besoin de logements pour les victimes de violences conjugales avec ou sans enfants, qui doivent quitter la maison d'accueil ou les logements de transit

Dispositif AIS

Les AIS sont un partenaire indispensable pour arriver à réaliser l'objectif du Gouvernement d'apporter une solution concrète à 15.000 ménages bruxellois en attente d'un logement social.

Le Gouvernement soutiendra le développement de l'offre de logements en AIS.

Les logements de transit présents dans le parc de l'AIS font l'objet d'un soutien particulier. En effet, un montant de 522,57 euros est octroyé pour chaque logement de transit. Il sera évalué avec le secteur des AIS si ce soutien est suffisant pour mener à bien la gestion de ces logements.





ACTION 48 PROMOUVOIR LA MÉTHODE DU BAIL GLISSANT

Objectifs

Promouvoir la méthode du bail glissant auprès de l'ensemble du secteur associatif, qui permet aux victimes de recouvrer leur autonomie.

Promouvoir la méthode du bail glissant auprès des différents intervenants dans la problématique des victimes de violences conjugales.

Action

Encourager le recours au bail glissant, qui est un mécanisme qui facilite l'accès au logement de personnes précarisées sur le plan financier et/ou social⁵², grâce à l'intervention d'un organisme chargé de l'accompagnement social et de l'encadrement du processus.

Favoriser le recours à ce dispositif comme étape dans le parcours de personnes telles que les femmes victimes de violences.

Responsable(s) action

- Pilote :
 - > Bruxelles Logement

Estimation budgétaire

Le budget est intégré aux dépenses de fonctionnement à destination d'ASBL pour des projets innovants.

Délai de réalisation

Durant toute la législature.

Indicateur de suivi

Nombre de baux glissants signés.

²¹ Le développement de ce mécanisme est expliqué dans la brochure en ligne sur le site logement.brussels :

<https://logement.brussels/actualites/nouvelle-brochure-vivre-son-bail-glissant>



ACTION 48

Développement

Le régime de bail glissant a été inséré aux articles 263 à 266 de l'Ordonnance visant la régionalisation du bail d'habitation du 27 juillet 2017.

L'article 2, §1^{er}, 33° du code du Logement définit le bail glissant comme suit : « Le bail de résidence principale conclu avec l'accord exprès ou tacite du bailleur principal, par une des personnes morales définies par le Gouvernement en vue de sous-louer simultanément le bien loué à une personne qui dispose du droit, à l'issue de son accompagnement social et pour autant que les objectifs de celui-ci soient atteints, de se voir automatiquement céder le bail principal dont elle devient ainsi le preneur direct. »

Un arrêté d'exécution du GRBC a été approuvé le 14 mars 2019, fixant la liste des acteurs autorisés à pratiquer le mécanisme du bail glissant.

Ce mécanisme favorise donc un accès direct et durable à un logement décent pour des personnes dites fragilisées, que ce soit sur le plan financier et/ou social. L'utilisation de ce bail doit donc être encouragée. L'accroissement de son utilisation constituera un outil supplémentaire aux dispositifs existants, permettant de répondre rapidement aux besoins de relogement rencontrés par des femmes victimes de violences.



ACTION 49

CRÉATION D'UN REFUGE POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES AVEC OU SANS ENFANT

Objectifs

Créer un refuge, lieu d'hébergement temporaire, en vue d'accueillir les femmes victimes de violences avec ou sans enfants, qui sont dans l'attente d'une solution plus durable de logement.

Action

Création d'un nouveau lieu d'accueil spécifique pour les femmes victimes de violences avec ou sans enfants qui sont dans l'attente d'une solution de logement.

Préalablement à la création, un état des lieux de l'offre existante et des besoins sera établi et ce, afin de créer un lieu adapté et modulable qui réponde aux différentes configurations possibles (femme isolée/ femme avec enfant(s)).

Créer un partenariat avec un ou plusieurs acteurs associatifs afin d'assurer le nécessaire accompagnement psychosocial des personnes hébergées.

Responsable(s) action

- Pilotes :
 - > Bruxelles Logement
 - > SLRB
 - > Bruxelles Logement
 - > CoCom
- Partenaire :
 - > Secteur associatif assurant un suivi psycho-social

Estimation budgétaire

5.000.000€

Délai de réalisation

2020-2024

Indicateurs de suivi

- Réalisation de la mesure
- Nombre de personnes hébergées
- Mise en place du partenariat avec le secteur associatif



ACTION 49

Développement

Le projet consiste à augmenter sensiblement le nombre de places d'accueil pour les femmes victimes de violences et d'exclusion de leur domicile.

Le lieu devra permettre de répondre à la demande de femmes isolées ou accompagnées d'enfants.

Il devra également être pensé comme un lieu permettant à ce public fragilisé de se ressourcer et d'être accompagné adéquatement socialement afin de trouver une solution pérenne de logement.



ACTION 50

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ALERTE VIA LES OFFICINES PHARMACEUTIQUES

Objectifs

Mise en place, via l'implémentation de la résolution du 11 mai 2020 du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, d'un mécanisme d'alerte de proximité qui permette aux victimes de violences intrafamiliales de dénoncer les violences dont elles font l'objet en se rendant dans une officine pharmaceutique.

Action

Coordonner le dispositif « Parlez-en à votre pharmacien » à l'échelle régionale bruxelloise :

- En étroite concertation avec les représentants des pharmaciens et des services de police, mettre en place un dispositif d'appui aux victimes de violences intrafamiliales qui leur permette de dénoncer les violences dont elles sont victimes en se rendant dans une officine pharmaceutique
- Émettre des recommandations précises à l'attention des pharmaciens, des services de police et des magistrats en termes d'accueil des victimes, de réception et de suivi des plaintes
- Prévoir une information et une sensibilisation du public concernant le dispositif mis en place

Responsable(s) action

- Pilote :
 - > Bruxelles Prévention & Sécurité
- Partenaires :
 - > Représentants des pharmaciens
 - > Zones de police
 - > CPAS
 - > Secteur associatif
 - > equal.brussels
 - > Brusafe

Estimation budgétaire

Pas d'incidence budgétaire.

Délai de réalisation

2020-2024

Indicateurs de suivi

- Mise en place effective du dispositif
- Évaluation et monitoring



ACTION 50

Développement

Le dispositif d'alerte est similaire à celui actuellement testé dans d'autres pays européens dont la France et l'Espagne, ainsi que dans certaines communes wallonnes.

Une première analyse du dispositif démontre que les pharmaciens accueillent cette nouvelle mission avec beaucoup de professionnalisme, de sorte que les auteurs de la résolution considèrent qu'un mécanisme similaire devrait être envisagé sur le territoire régional bruxellois.

Par ailleurs, les auteurs de la résolution estiment qu'afin d'améliorer l'efficacité d'un tel dispositif, les pharmaciens devraient pouvoir transmettre directement les signalements collectés aux forces de l'ordre.

La mesure devrait également faire l'objet d'une communication publique associant toutes les parties prenantes : la police, les pharmaciens, les CPAS et les associations de terrain.



ACTION 51

LUTTER CONTRE LE PROXÉNÉTISME D'ADOLESCENTES

Objectifs

Examiner les leviers existants pour s'attaquer au phénomène des proxénètes d'adolescentes, tant au niveau régional que par le biais de structures de consultation avec d'autres entités et institutions fédérales.

Action

Sur base des recommandations de l'étude menée par Child Focus à ce sujet :

- Identifier avec les services et organisations régionaux les mesures qui peuvent être prises pour lutter contre ce problème
- Faire le lien avec les autres entités et le fédéral par le biais de structures telles que le Plan d'action national contre la violence de genre

Responsable(s) action

- Pilote :
 - > equal.brussels
- Partenaires :
 - > Bruxelles Prévention et Sécurité
 - > Bruxelles Pouvoirs Locaux
 - > Milieu associatif
 - > Fédéral
 - > IEFH

Estimation budgétaire

Étude déjà financée.

Délai de réalisation

2020-2024

Indicateurs de suivi

- Publication des recommandations de la recherche « Proxénètes d'ados » en 2020
- Actions de suivi à apporter en réponse aux recommandations



ACTION 51

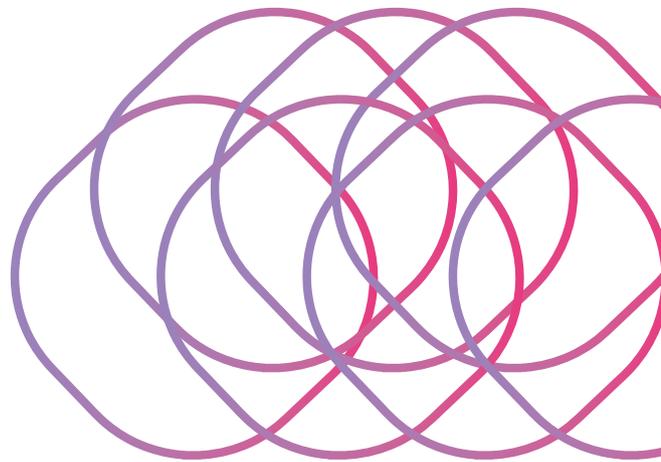
Développement

En 2019-2020, Equal.brussels a subventionné une première étude sur la question des proxénètes d'adolescentes en Région de Bruxelles-Capitale.

Une recherche similaire menée par Child Focus en Flandre a conduit à un premier plan d'action sur le problème.

La prochaine étape sera d'implémenter les recommandations avec les acteurs bruxellois afin d'élaborer des mesures régionales de prévention et de contrôle.

La problématique devra être abordée de manière coordonnée entre le fédéral et les entités fédérées via le PAN et l'IEFH.



CHAPITRE

4

ENQUÊTES, POURSUITES, DROIT PROCÉDURAL ET MESURES DE PROTECTION

- ACTION 52 :** MISE EN PLACE D'UNE CELLULE D'ACCUEIL SPÉCIFIQUE AUX VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET SEXUELLES AU SEIN DES COMMISSARIATS DES ZONES DE POLICE BRUXELLOISES
- ACTION 53 :** PROMOUVOIR L'AMÉLIORATION DES PROCÈS-VERBAUX ET L'ANALYSE DES STATISTIQUES POLICIÈRES





ENQUÊTES, POURSUITES, DROIT PROCÉDURAL ET MESURES DE PROTECTION



ACTION 52

MISE EN PLACE D'UNE CELLULE D'ACCUEIL SPÉCIFIQUE AUX VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET SEXUELLES AU SEIN DES COMMISSARIATS DES ZONES DE POLICE BRUXELLOISES

Objectifs

Permettre un accueil optimal des victimes de violences intrafamiliales et sexuelles dans les commissariats afin de garantir la réception des plaintes et la prise en charge des plaignants dans les meilleures conditions en créant une cellule dédiée à ces problématiques. La cellule devra être composée de fonctionnaires de police formés et sensibilisés à ces thématiques et leurs spécificités, afin d'éviter toute victimation secondaire.

Responsable(s) action

- Pilotes :
 - > Bruxelles Prévention & Sécurité
 - > Zones de police
- Partenaires :
 - > equal.brussels, services d'aide aux victimes

Estimation budgétaire

La formation sera assurée par Brusafe via le Plan régional de formation.

Action

Création d'une cellule spécifiquement dédiée aux violences intrafamiliales et sexuelles au sein des commissariats des zones de police bruxelloises. Cette cellule sera composée de policiers référents en la matière, formés et sensibilisés à ces problématiques (en partenariat avec Brusafe, voir les fiche du chapitre formation).

Porter une attention particulière à l'agencement des locaux de police, afin de permettre aux victimes de violences intrafamiliales et sexuelles d'être reçues dans les conditions adéquates, sans avoir à dévoiler des faits intimes et traumatisants devant de nombreuses personnes.

Porter une attention particulière à la réception de ce type de faits dès l'accueil dans les commissariats, en évitant à ces victimes de devoir expliquer oralement, devant public, parfois au milieu d'une salle d'attente, la nature de leurs plaintes. Ceci afin d'éviter que les victimes ne renoncent à déposer plainte, laissant les agresseurs impunis.

Cette mesure est couplée à la nécessité d'un encodage amélioré (**Action 7** : Mise en place d'un module de formation « encodage des PV dans une vision genrée »).



ACTION 52

Délai de réalisation

2020-2024

Indicateurs de suivi

- Installation effective de ces cellules
- Nombre de dossiers suivis

Développement

Les taux extrêmement bas de signalement des violences corroborent l'existence du phénomène de chiffres noirs. Sur la base des statistiques disponibles et de l'enquête de victimation réalisée en 2010 à l'initiative de l'IEFH, il est estimé que seules 3,3 % des personnes qui se déclarent victimes de violences conjugales introduisent une plainte auprès de la police⁵³.

Au regard des autres formes de violences dans le couple (psychiques, sexuelles et économiques), les violences physiques sont bien plus présentes parmi les situations judiciairisées (62 %) qu'elles ne ressortent des situations dénoncées dans l'enquête de victimation (environ 10 %), ce qui pourrait signifier qu'un nombre important de violences psychiques, sexuelles et économiques commises dans le couple ne parvient pas à la connaissance des services répressifs.

S'agissant des violences sexuelles, les données (non sexuées) issues des statistiques policières de criminalité affichent un taux estimé de 82 % d'infractions n'ayant pas été rapportées à la police en 2018⁵⁴. En matière de sexisme, l'écart entre les données policières (45 faits enregistrés en 2017) et les chiffres issus d'une enquête de prévalence de 2016⁵⁵, selon laquelle 98 % des femmes belges ont été victimes de harcèlement de rue une fois dans leur vie, est saisissant.

⁵³ Charlotte Vanneste, La politique criminelle en matière de violences conjugales : une évaluation des pratiques judiciaires et de leurs effets en termes de récidive, Bruxelles, mars 2016

⁵⁴ www.stat.policefederale.be

⁵⁵ Sexisme bientôt fini ? – Where do we stand on sexism ?, Jump pour l'égalité, 2016.



ACTION 52

Développement (suite)

Par manque de formation ou de sensibilisation, certains fonctionnaires de police refusent encore d'enregistrer des plaintes en cas de viol conjugal, car ils banalisent les faits ou ne considèrent pas que le viol soit possible au sein d'un couple, contrairement à la COL4/2006⁵⁶.

La mise en œuvre de cette circulaire, appelée communément circulaire « Tolérance Zéro », repose sur un système de nomination d'un policier de référence par zone de police et d'un magistrat de référence par arrondissement judiciaire. Ceux-ci ont pour responsabilité de faire connaître la circulaire et d'agir en trait d'union entre les différents acteurs institutionnels et non institutionnels concernés par les violences, pour favoriser les interactions et garantir une approche pluridisciplinaire et coordonnée aux violences.

Malgré ces outils, une étude qualitative représentative menée en région francophone⁵⁷ a permis de mettre en exergue la persistance de difficultés d'ordre structurel dans la réponse policière aux violences, en particulier les violences conjugales. Cette étude relève en premier lieu une tendance à continuer à refuser de prendre la plainte de la victime : cette réticence s'analyse comme la conséquence de la méconnaissance du phénomène des violences et de leur banalisation.

Dans certains cas, la minimisation des violences est associée à une mise en cause de la responsabilité des femmes, considérées coupables de la situation de violence dans laquelle elles se trouvent.

Outre des conditions de plaintes inadéquates et non sécurisantes, l'étude pointe également du doigt l'absence de rapidité ou de proactivité des services de la police, voire des cas de refus d'intervention sans prise en compte du danger auquel est exposée la victime.

Une troisième problématique porte sur l'absence de politique intégrée avec les services spécialisés et un suivi et une orientation inadaptés, y compris dans des situations à risque lorsque les actes relevés ne sont pas constitutifs d'infraction.

Considérant ces différents arguments, il semble indispensable que, à l'instar des cellules au sein des commissariats dédiées à la lutte anti-terrorisme, ou la cellule anti-tags et graffitis, les violences intra-familiales et sexuelles disposent d'une cellule spécifique afin de lutter efficacement contre ce phénomène meurtrier.

⁵⁶ Circulaire commune du ministre de la justice et du Collège des procureurs généraux relative à la politique criminelle

⁵⁷ Violences faites aux femmes : pourquoi la Police doit jouer son rôle ?, Vie Féminine, Bruxelles, 2018 (http://engrenageinfernal.be/wp-content/uploads/2018/04/Etude2018_RôlePoliceViolences.pdf)



ENQUÊTES, POURSUITES, DROIT PROCÉDURAL ET MESURES DE PROTECTION



ACTION 53

PROMOUVOIR L'AMÉLIORATION DES PROCÈS-VERBAUX ET L'ANALYSE DES STATISTIQUES POLICIÈRES

Objectifs

Promouvoir l'amélioration des procès-verbaux et l'analyse des statistiques policières, via :

- Des statistiques ventilées par genre
- Le suivi statistique du nombre de féminicides en Région bruxelloise
- L'encodage et l'analyse des indicateurs concernant les victimes
- La sensibilisation des analystes (policiers, régionaux et locaux) par rapport à la problématique des violences faites aux femmes

Estimation budgétaire

Le budget est intégré dans le cadre du budget alloué au PGSP.

Délai de réalisation

Durant toute la durée du PGSP.

Action

Dans le cadre du volet « analyse » du Plan global de sécurité et de Prévention de Bruxelles Prévention & Sécurité :

- Développer la collaboration avec les 6 zones de police bruxelloises afin d'obtenir des données quantitatives et qualitatives
- Dans le cadre de la collaboration BPS/OBPS et de la police fédérale, identifier les données disponibles concernant le genre et suivre l'évolution de la réforme de la Banque nationale de données (BNG) élargissant l'encodage aux données relatives aux victimes

Cette mesure est liée à l'**Action 7** : Mise en place d'un module de formation « encodage des PV dans une vision genrée ».

Responsable(s) action

- Pilote :
 - > Bruxelles Prévention & Sécurité (BPS)
- Partenaires :
 - > equal.brussels
 - > Police (fédérale et locale)
 - > Autres partenaires du secteur « Aide aux victimes »



ACTION 53

Indicateur de suivi

Disponibilité de statistiques policières ventilées selon le genre des victimes ; analyses effectuées prenant en compte cette variable.

Développement

La Convention d'Istanbul impose de publier et diffuser des données statistiques relatives aux violences couvertes par la Convention.

Disposer, en sus de données concernant les agresseurs, de données relatives aux victimes, leur genre, et leur relation avec l'agresseur concernant l'ensemble des violences couvertes par la Convention d'Istanbul, a fortiori concernant les morts au sein du couple ou entre ex-partenaires permettra de remplir cette obligation internationale.

CHAPITRE 5

COOPÉRATION RÉGIONALE, NATIONALE ET INTERNATIONALE

- ACTION 54 :** ASSURER LA COHÉRENCE ENTRE LES PLANS D'ACTION BRUXELLOIS
- ACTION 55 :** CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL MONITORANT LES ASPECTS INTERFÉDÉRAUX ET INTERNATIONAUX DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES
- ACTION 56 :** COOPÉRATION ET CONCERTATION INTERNATIONALES





COOPÉRATION RÉGIONALE, NATIONALE ET INTERNATIONALE



ACTION 54

ASSURER LA COHÉRENCE ENTRE LES PLANS D'ACTION BRUXELLOIS

Objectifs

Promouvoir une approche intersectionnelle de la violence par une concertation maximale entre les différents Plans d'action bruxellois sur la violence, la discrimination et les inégalités.

Action

Organiser des concertations régulières et procéder à des ajustements afin de permettre une interaction croisée entre les différents organes et Plans d'actions bruxellois, dont les thèmes s'influencent mutuellement :

- Le Plan SOGI (orientation sociale et identité de genre) (pilote : equal.brussels)
- Le Plan bruxellois contre le racisme (pilote : equal.brussels)
- Le Plan global de prévention et de sécurité (pilote : Bruxelles Prévention et Sécurité)
- Le Conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes
- Le Conseil bruxellois de la personne handicapée
- Le Plan d'action intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes

De cette manière, il faut veiller à ce que les multiples formes de discriminations et d'inégalités soient prises en compte et élaborer des mesures à la lumière de cette approche intersectionnelle.

Responsable(s) action

- Pilote :
 - > equal.brussels
- Partenaires :
 - > Bruxelles Prévention & Sécurité
 - > Conseils bruxellois

Estimation budgétaire

Pas d'incidence budgétaire.

Délai de réalisation

2020-2024, tout au long de la législature.

Indicateurs de suivi

- Rapports des réunions
- Contacts entre pilotes et partenaires
- Développement d'actions coordonnées



ACTION 54

Développement

L'article 4, § 3, de la Convention d'Istanbul exige des Parties qu'elles assurent la mise en œuvre des dispositions de la Convention sans discrimination aucune. Cette disposition dresse une liste non exhaustive de motifs de discrimination fondée sur l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme et sur la liste figurant dans le Protocole n° 124.

En outre, elle inclut les motifs du genre, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'âge, de l'état de santé, du handicap, du statut marital, et du statut de migrant et migrante ou de réfugié et réfugiée, ou de toute autre situation.

Cette obligation procède du constat que la discrimination à l'égard de certains groupes de femmes reste malheureusement répandue.

Les formes de discrimination et de violence fondées sur l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou l'identité ethnoculturelle ne sont pas des phénomènes isolés, mais interagissent les uns avec les autres.

C'est pourquoi il est très important que les politiques développées en Région de Bruxelles-Capitale tiennent compte des aspects intersectionnels et de la manière dont les inégalités interagissent structurellement.

En évaluant régulièrement les interactions croisées possibles entre les différents Plans d'action et grâce au rôle central d'equal.brussels et des autres institutions régionales, cette approche intersectionnelle sera assurée.

COOPÉRATION RÉGIONALE, NATIONALE ET INTERNATIONALE



ACTION 55

CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL MONITORANT LES ASPECTS INTER-FÉDÉRAUX ET INTERNATIONAUX DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES

Objectifs

Les contributions et les échanges interfédéraux et internationaux doivent être coordonnés et se concerter avec d'autres instances bruxelloises afin d'accroître leur efficacité et leur cohérence.

Action

Créer un groupe de travail avec equal, Bruxelles Prévention et Sécurité et Brussels International pour discuter et coordonner les aspects interfédéraux (par exemple dans le cadre du Plan d'action national sur la violence basée sur le genre) et internationaux (par exemple dans le cadre de la Convention d'Istanbul) de la lutte contre les violences au niveau régional.

Responsable(s) action

- Pilotes :
 - > equal.brussels
 - > Brussels International
 - > Bruxelles Prévention & Sécurité

Estimation budgétaire

Pas d'incidence budgétaire.

Délai de réalisation

2020-2024

Indicateurs de suivi

- Rapports des réunions de ce groupe de travail
- Initiatives et rapports communs

Développement

Les institutions bruxelloises chargées de la mise en œuvre de la politique en matière de violences envers les femmes sont également régulièrement interrogées dans le cadre de rapports et de collaborations internationales et interfédérales.

Afin de garantir la cohérence et l'efficacité de la politique bruxelloise, il est donc important qu'ils se concertent régulièrement sur la base de leurs compétences respectives afin de s'assurer que des contributions de qualité et pertinentes soient apportées à ces collaborations suprarégionales.



COOPÉRATION RÉGIONALE, NATIONALE ET INTERNATIONALE



ACTION 56

COOPÉRATION ET CONCERTATION INTERNATIONALES

Objectifs

S'inspirer de projets et de politiques menés à l'étranger, évaluer les actions bruxelloises via un benchmarking et contribuer aux collaborations et traités internationaux.

Action

Cette mesure collective implique plusieurs actions :

- Assurer une veille sur ce que font les autres pays en matière de violences contre les femmes grâce à des partenariats, des conférences et d'autres initiatives
- Faire connaître les initiatives bruxelloises dans le cadre d'échanges avec d'autres régions et pays, afin d'évaluer la politique mise en place au regard des normes internationales
- Contribuer aux rapports et analyses, par exemple dans le cadre de la Convention d'Istanbul ou de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- Implémenter les recommandations issues du Rapport du Grevio au sujet de l'application par la Belgique de la Convention d'Istanbul, qui sont du ressort de la Région bruxelloise

Responsable(s) action

- Pilote :
 - > equal.brussels
- Partenaires :
 - > Brussels International
 - > Partenaires institutionnels
 - > Société civile
 - > IEFH

Estimation budgétaire

Pas d'incidence budgétaire.

Délai de réalisation

2020-2024

Indicateurs de suivi

- Collecte de recommandations et de bonnes pratiques
- Rapports et comptes rendus internationaux



ACTION 56

Développement

Malgré le caractère régional de ce plan, il est également important de l'évaluer au regard des collaborations et normes nationales et internationales.

En ratifiant la Convention d'Istanbul, la Région de Bruxelles-Capitale s'engage à lutter contre les violences envers les femmes.

Cet engagement offre également la possibilité de s'inspirer de ce qui a été développé dans d'autres pays pour prévenir et combattre la violence.

La contribution aux rapports nationaux et internationaux permet de faciliter la coopération et les échanges internationaux et d'aligner la politique bruxelloise sur l'expertise et l'expérience d'autres régions et pays.

La Convention d'Istanbul institue un mécanisme de suivi pour évaluer le niveau de mise en œuvre par ses Parties.

Ce mécanisme de suivi comporte deux piliers : le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), un organe d'experts indépendants, et le Comité des Parties, organe politique composé de représentants officiels des Parties à la Convention.

Le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) est un organe indépendant de suivi dans le domaine des droits humains, chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul par les Parties à la convention.

Il se compose de 15 experts indépendants et impartiaux nommés sur la base de leur expertise reconnue dans les domaines des droits humains, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la violence à l'égard des femmes et/ou de l'assistance et de la protection des victimes.

Un rapport sera périodiquement rendu par cet organe. Les rapports doivent par ailleurs être transmis à tous les parlements.

GLOSSAIRE

AGRBC :	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
AIPL:	Associations d'Insertion par le Logement
AIS :	Agence Immobilière Sociale
BM :	Bruxelles Mobilité
BNG :	Banque Nationale Générale
BPL :	Bruxelles Pouvoirs Locaux
BPS :	Bruxelles Prévention & Sécurité
BRUSAFE :	École Régionale des Métiers de la Sécurité, de la Prévention et du Secours
CMA :	Commission régionale des modes actifs
CPVS :	Centre de Prise en Charge des Violences Sexuelles
CQD :	Contrat de Quartier Durable
CRU :	Contrat de Rénovation Urbaine
ERAP :	École régionale d'administration publique
ERIP :	École régionale et intercommunale de police
IBSA:	Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse
IE :	Etude d'incidence
IEFH :	Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
ETP :	Équivalent temps plein
IIS :	Institut interfédéral de Statistique
MAAS :	Mobility as a Service
PAD :	Plan d'Aménagement Durable
PAN :	Plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violence basée sur le genre
PCD :	Plan Communal de Développement
PGSP:	Plan Global de Sécurité et de Prévention
PRDD :	Plan Régional de Développement Durable
PRRAS :	Plan Régional d'Affectation du Sol
RBC :	Région de Bruxelles-Capitale
RIE :	Rapport d'Incidence Environnemental
SISP:	Société Immobilière de Service Public
STIB :	Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles



equal.brussels 
gelijke kansen | égalité des chances



**GOUVERNEMENT DE LA RÉGION
DE BRUXELLES-CAPITALE**

Éditrice responsable : Nawal Ben Hamou
Boulevard du Régent 21-23, 1000 Bruxelles